

SOMMAIRE**SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES**

DÉCISION n°2024/196/DGAR/DAPAJ	1
Contenant convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°575 propriété de la commune de Mouroux dans le cadre de l'extension provisoire du collège George Sand	
DÉCISION n°2024/197/DGAS/DIHCS	6
Contenant approbation de l'avenant aux conventions 2022-2024 de partenariat pour l'Accompagnement Social Lié au Logement pour l'année 2025	
DÉCISION n°2024/198/DGAE/DS	13
Contenant mise à disposition de véhicule à titre gratuit au Service départemental UNSS de Seine-et-Marne	
DÉCISION n°2024/200/DGAE/DAC	18
Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes du Théâtre de Fontainebleau à l'occasion de la Rencontre professionnelle du 10 décembre 2024	
DÉCISION n°2024/201/DGAE/DAC	22
Contenant tarification d'un nouvel article mis en vente au sein des boutiques des équipements culturels départementaux	
DÉCISION n°2024/202/DGAE/DAC	23
Contenant avenant à la convention relative au dépôt de pièces de collection entre le Département de Seine-et-Marne et Mesdames Sylvie PAYSANT et Chantal HIRN-PAYSANT	
DÉCISION n°2024/203/DGAE/DAC	28
Demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du Conseil régional d'Île-de-France pour la Direction des affaires culturelles concernant l'Archéologie.	

DIRECTION DES ROUTES

ARRÊTÉ n°2024/00168/T	30
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D404 du PR 20+0236 au PR 22+0055 dans le sens croissant (Villaudé), sur le territoire de la commune de Villaudé et Annet-sur-Marne.	
ARRÊTÉ n°2024/00171/T	37
Arrêté abrogeant l'arrêté 2024-00156-T du 26 novembre 2024 et réglementant la circulation des véhicules sur les D402 du PR 0+0008 au PR 0+0180 et D402 g du PR 0+0006 au PR 0+0178 sur le territoire de la commune de Lieusaint	

ARRÊTÉ n°2024/00173/T..... 44
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D23 au PR 3+0316, sur le territoire de la commune de Coulombs-en-Valois et Crouy-sur-Ourcq.

ARRÊTÉ n°2024/00176/T..... 47
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D5 du PR 14+0411 au PR 14+0388, sur le territoire des communes de Chalifert, Coupvray et Chessy.

ARRÊTÉ n°2024/00177/T..... 51
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les :

- D605 du PR 16+0367 au PR 16+0399
- D606 du PR 0+0029 au PR 0+0287
- D606 g du PR 0+0095 au PR0+0140
- Bret _D606_0 du PR 0 au 0+0122
- Gir_D606_5 au PR 0+0331

Sur le territoire de la commune de Melun

ARRÊTÉ n°2024/00178/T..... 55
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les D50 du PR 16+0577 au PR 16+0870 (Seine-Port et Nandy) et D50e3 au PR 0 sur le territoire des communes de Seine-Port, Nandy et Savigny-le-Temple.

ARRÊTÉ n°2024/00179/T..... 63
Arrêté spécifique modifiant l'arrêté 2024-00162-T du 4 décembre 2024 et réglementant temporairement la circulation des véhicules sur la D606 du PR 52+0311 au PR+0762 (Esmans et Varennes-sur-Seine), sur le territoire des communes Esmans et Varennes-sur-Seine

ARRÊTÉ n°2024/00183/T..... 73
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les :

- D34 du PR 5+0705 au PR 6+0162
- D34 au PR 6+0158
- Gir_D34_1 au PR 0+0119

Sur le territoire des communes de Le Pin et Villevaudé

ARRÊTÉ n°2024/00184/T..... 78
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les D142 eu PR 10+0266 et D115 au PR 15+0587, sur le territoire de la commune de Fontainebleau

ARRÊTÉ n°2024/00186/T..... 80
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation à l'intersection de la D142 au PR 10+0266 (Fontainebleau) et de la D115 au PR 15+0587 (Fontainebleau), sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00189/DGAR/DRH 83
Portant délégation de signature à Madame Sophie LEVEQUE, Directrice de la maison départementale des solidarités de Chelles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00190/DGAR/DRH	85
Portant délégation de signature à Monsieur Tony COURRIVAULT, Directeur de la maison départementale des solidarités de Coulommiers, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00191/DGAR/DRH	87
Portant délégation de signature à Madame Gwenaëlle ODY, Directrice de la maison départementale des solidarités de Fontainebleau, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00192/DGAR/DRH	89
Portant délégation de signature à Madame Emmanuelle PETIT, Directrice de la maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00193/DGAR/DRH	91
Portant délégation de signature à Madame Marie-Laure DURANTE, Directrice de la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00194/DGAR/DRH	93
Portant délégation de signature à Madame Aurélie GUINET, Directrice de la maison départementale des solidarités de Nemours, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00195/DGAR/DRH	95
Portant délégation de signature à Madame Jessie DELEANS, Directrice de la maison départementale des solidarités de Noisiel, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00196/DGAR/DRH	97
Portant délégation de signature à Madame Véronique COLLIN, Directrice de la maison départementale des solidarités de Provins, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00197/DGAR/DRH	99
Portant délégation de signature à Madame Marie- Anne DOMBEK, Directrice de la maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00198/DGAR/DRH	101
Portant délégation de signature à Madame Christine LAROCHE, Directrice de la maison départementale des solidarités de Sénart, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00199/DGAR/DRH	103
Portant délégation de signature à Madame Nadège ARRIAL, Directrice de la maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00200/DGAR/DRH	105
Portant délégation de signature à Madame Amandine PERRIOT, Cadre volant à la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00201/DGAR/DRH	107
Portant délégation de signature à Madame Nadeige GUMB, Cheffe du service seniors, aînés, personnes handicapées et aidants, De la maison départementale des solidarités de Chelles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00202/DGAR/DRH	109
Portant délégation de signature à Madame Aline PORRACCHIA, Cheffe du service séniors, âgés, personnes handicapées et aidants, De la maison départementale des solidarités de Fontainebleau, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00203/DGAR/DRH	111
Portant délégation de signature à Madame Mélanie LE COSTOVEC, Cheffe du séniors, âgés, personnes handicapées et aidants, De la maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00204/DGAR/DRH	113
Portant délégation de signature à Madame Céline PAULAT, Cheffe du service séniors, âgés, personnes handicapées et aidants, De la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00205/DGAR/DRH	115
Portant délégation de signature à Madame Virginie FERNANDES, Cheffe du service séniors, âgés, personnes handicapées et aidants, De la maison départementale des solidarités de Nemours, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00206/DGAR/DRH	117
Portant délégation de signature à Madame Pauline DEJARDIN, Cheffe du service séniors, âgés, personnes handicapées et aidants, De la maison épartementale des solidarités de Noisiel, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00207/DGAR/DRH	119
Portant délégation de signature à Madame Patricia PIAZZA, Cheffe du service séniors, âgés, personnes handicapées et aidants, De la maison départementale des solidarités de Provins, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00208/DGAR/DRH	121
Portant délégation de signature à Madame Stéphanie COUDERT, Cheffe du service séniors, âgés, personnes handicapées et aidants, De la maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00209/DGAR/DRH	123
Portant délégation de signature à Madame Laëtitia GOBINOT, Cheffe du service séniors, âgés, personnes handicapées et aidants, De la maison départementale des solidarités de Sénart, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00210/DGAR/DRH	125
Portant délégation de signature à Madame Céline MOAL, Cheffe du service séniors, âgés, personnes handicapées et aidants, De la maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00211/DGAR/DRH	127
Portant délégation de signature à Madame Corinne BRUET, Cheffe du service administration et ressources, De la maison départementale des solidarités de Chelles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00212/DGAR/DRH	129
Portant délégation de signature à Madame Catherine GIRAUD, Cheffe du service administration et ressources, De la maison départementale des solidarités de Coulommiers, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00213/DGAR/DRH	131
Portant délégation de signature à Madame Magalie MARCHAL FLOCH, Cheffe du service administration et ressources, De la maison départementale des solidarités de Fontainebleau, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00214/DGAR/DRH	133
Portant délégation de signature à Madame Corine GRATON, Cheffe du service administration et ressources, De la maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00215/DGAR/DRH	135
Portant délégation de signature à Madame Naïma CHACHOUA, Cheffe du service administration et ressources, De la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine, la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00216/DGAR/DRH	137
Portant délégation de signature à Madame Audrey CHAUMETTE, Cheffe du service administration et ressources, De la maison départementale des solidarités de Nemours, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00217/DGAR/DRH	139
Portant délégation de signature à Madame Séverine JOYEUX, Cheffe du service administration et ressources, De la maison départementale des solidarités de Provins, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00218/DGAR/DRH	141
Portant délégation de signature à Madame Sandra LABROUSSE, Cheffe du service administration et ressources, De la maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00219/DGAR/DRH	143
Portant délégation de signature à Madame Caroline GUERIN-ROSE, Cheffe du service administration et ressources, De la maison départementale des solidarités de Sénart, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00220/DGAR/DRH	145
Portant délégation de signature à Madame Bérénice DELASSUS, Cheffe du service administration et ressources, De la maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00221/DGAR/DRH	147
Portant délégation de signature à Madame Sandra MARTIN, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, De la maison départementale des solidarités de Chelles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00222/DGAR/DRH	149
Portant délégation de signature à Madame Céline RAT, Cheffe du service de l’Aide Sociale à l’Enfance, De la maison départementale des solidarités de Coulommiers, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00223/DGAR/DRH	151
Portant délégation de signature à Madame Emilie REDON, Cheffe du service de l’Aide Sociale à l’Enfance, De la maison départementale des solidarités de Fontainebleau, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00224/DGAR/DRH	153
Portant délégation de signature à Madame Myriam FRANCOIS, Cheffe du service de l’Aide Sociale à l’Enfance, De la maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00225/DGAR/DRH	155
Portant délégation de signature à Monsieur Cédric CADOT, Chef du service de l’Aide Sociale à l’Enfance, De la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00226/DGAR/DRH	157
Portant délégation de signature à Madame Valérie LABERGERE, Cheffe du service de l’Aide Sociale à l’Enfance, De la maison départementale des solidarités de Nemours, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00227/DGAR/DRH	159
Portant délégation de signature à Madame Blandine ATCH-COMMEAU, Cheffe du service de l’Aide Sociale à l’Enfance, De la maison départementale des solidarités de Noisiel, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00228/DGAR/DRH	161
Portant délégation de signature à Madame Manuella GUILLARD, Cheffe du service de l’Aide Sociale à l’Enfance, De la maison départementale des solidarités de Provins, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00229/DGAR/DRH	163
Portant délégation de signature à Madame Habiba TRAD, Cheffe du service de l’Aide Sociale à l’Enfance, De la maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00230/DGAR/DRH	165
Portant délégation de signature à Madame Christine SIMOES, Cheffe du service de l’Aide Sociale à l’Enfance, De la maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00231/DGAR/DRH	167
Portant délégation de signature à Monsieur Martin BOURDOT, Chef adjoint du service de l’Aide Sociale à l’Enfance, De la maison départementale des solidarités de Coulommiers, à la Direction générale adjointe de la solidarité	

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00232/DGAR/DRH	169
Portant délégation de signature à Madame Johanne OLIEU, Cheffe du service social départemental, De la maison départementale des solidarités de Chelles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00233/DGAR/DRH	171
Portant délégation de signature à Madame Christine PERRIER, Cheffe du service social départemental, De la maison départementale des solidarités de Coulommiers, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00234/DGAR/DRH	173
Portant délégation de signature à Madame Aline MARECHAL, Cheffe du service social départemental, De la maison départementale des solidarités de Fontainebleau, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00235/DGAR/DRH	175
Portant délégation de signature à Madame Estelle FRUYTIER, Cheffe du service social départemental, De la maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00236/DGAR/DRH	177
Portant délégation de signature à Madame Dorothée ESQUERRE, Cheffe du service social départemental, De la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00237/DGAR/DRH	179
Portant délégation de signature à Madame Nathalie LAFOREST, Cheffe du service social départemental, De la maison départementale des solidarités de Nemours, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00238/DGAR/DRH	181
Portant délégation de signature à Madame Sophie JACQUES, Cheffe du service social départemental, de la maison départementale des solidarités de Noisiel, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00239/DGAR/DRH	183
Portant délégation de signature à Madame Valérie DIBLING, Cheffe du service social départemental, De la maison départementale des solidarités de Provins, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00240/DGAR/DRH	185
Portant délégation de signature à Madame Soraya ZEBBAR, Cheffe du service social départemental, de la maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00241/DGAR/DRH	187
Portant délégation de signature à Madame Marie-Line QUARMENIL, Cheffe du service social départemental, de la maison départementale des solidarités de Sénart, à la Direction générale adjointe de la solidarité	

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00242/DGAR/DRH	189
Portant délégation de signature à Madame Nathalie BEURAIN, Cheffe du service social départemental, de la maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00243/DGAR/DRH	191
Portant délégation de signature à Madame Christelle AILLOT, Cheffe adjointe du service social départemental, de la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00244/DGAR/DRH	193
Portant délégation de signature à Madame Agnès AYRINHAC, Cheffe adjointe du service social départemental, de la maison départementale des solidarités de Noisiel, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00245/DGAR/DRH	195
Portant délégation de signature à Madame Véronique BARDON, Cheffe adjointe du service social départemental, de la maison départementale des solidarités de Sénart, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00246/DGAR/DRH	197
Portant délégation de signature à Madame Valérie UROSEVIC, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Chelles à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00247/DGAR/DRH	199
Portant délégation de signature à Madame Agnès LEMAIRE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Coulommiers à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00248/DGAR/DRH	201
Portant délégation de signature à Madame Anne-Lise DUQUENNOI, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Fontainebleau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00249/DGAR/DRH	203
Portant délégation de signature à Madame Sabrina TOURNIER, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00250/DGAR/DRH	205
Portant délégation de signature à Madame Céline HEBERLE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00251/DGAR/DRH	207
Portant délégation de signature à Madame Carole LAMOTTE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Nemours à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00252/DGAR/DRH	209
Portant délégation de signature à Madame Stéphanie SEBBANE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Noisiel à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00253/DGAR/DRH	211
Portant délégation de signature à Madame Sabine LECAT, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Provins à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00254/DGAR/DRH	213
Portant délégation de signature à Madame Mélody SOLAS, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00255/DGAR/DRH	215
Portant délégation de signature à Madame Christine RODIER, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00256/DGAR/DRH	217
Portant délégation de signature à Madame Angélique BEVILACQUA, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Chelles à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00257/DGAR/DRH	219
Portant délégation de signature à Madame Katell MELLETT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Coulommiers à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00258/DGAR/DRH	221
Portant délégation de signature à Madame Sophie MORTAISE, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Fontainebleau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00259/DGAR/DRH	223
Portant délégation de signature à Madame Nathalie PIALLAT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00260/DGAR/DRH	225
Portant délégation de signature à Madame Séverine BACHOUX, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00261/DGAR/DRH	227
Portant délégation de signature à Madame Virginie CURIE, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Nemours à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00262/DGAR/DRH	229
Portant délégation de signature à Madame Mathilde GALUCHOT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Provins à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00263/DGAR/DRH	231
Portant délégation de signature à Madame Chrystelle MILAZZO, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00264/DGAR/DRH	233
Portant délégation de signature à Madame Céline BERTIN, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Sénart à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00265/DGAR/DRH	235
Portant délégation de signature à Madame Virginie LAFET, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Dire	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00266/DGAR/DRH	237
Portant délégation de signature à Madame Laetitia NIZARD, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Meaux à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00267/DGAR/DRH	239
Portant délégation de signature à Madame Annie GAUJAC, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Mitry-Mory à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00268/DGAR/DRH	241
Portant délégation de signature à Madame Sophie MARCHAL, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Montereau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00269/DGAR/DRH	243
Portant délégation de signature à Madame Sylvie VAILLANT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Meaux à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00270/DGAR/DRH	245
Portant délégation de signature à Madame Cécile CRUZ, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle, De la maison départementale des solidarités de Mitry-Mory à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00272/DGAR/DRH	247
Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis LAROUSSE, Chef adjoint du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, De la maison départementale des solidarités de de Melun Val-de-Seine, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00280/DGAR/DRH	249
Portant délégation de signature à Madame Christelle AUZANNEAU, Directrice adjointe de l'architecture, des bâtiments et des collèges à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00282/DGAR/DRH	251
Portant délégation de signature à Madame Caroline GARCIA, Responsable territoriale de la protection de l'enfance du service de la protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00283/DGAR/DRH	253
Portant délégation de signature à Madame Anne-Laure CIPIERRE, Cheffe du service seniors, âgés, personnes handicapées et aidants, De la maison départementale des solidarités de Mitry-Mory, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00284/DGAR/DRH	255
Portant délégation de signature à Madame Nathalie PERIN, Cheffe du service seniors, âgés, personnes handicapées et aidants, De la maison départementale des solidarités de Montereau, à la Direction générale adjointe de la solidarité	

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00285/DGAR/DRH	257
Portant délégation de signature à Madame Pascale BOUTTEVILLE, Chef du service administration et ressources, De la maison départementale des solidarités de Mitry-Mory, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00286/DGAR/DRH	259
Portant délégation de signature à Madame Céline BATY, Cheffe du service de l’Aide Sociale à l’Enfance, De la maison départementale des solidarités Mitry-Mory, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00287/DGAR/DRH	261
Portant délégation de signature à Madame Brigitte PINTO, Cheffe du service de l’Aide Sociale à l’Enfance, De la maison départementale des solidarités de Montereau, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00288/DGAR/DRH	263
Portant délégation de signature à Madame Christine LECUYER, Cheffe du service social départemental, De la maison départementale des solidarités de Mitry-Mory, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00289/DGAR/DRH	265
Portant délégation de signature à Madame Christine BERNARD, Cheffe du service social départemental, De la maison départementale des solidarités de Montereau, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00290/DGAR/DRH	267
Portant délégation de signature à Monsieur Youssef HIANE, Chef du service social départemental, De la maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00291/DGAR/DRH	269
Portant délégation de signature à Madame Carole PEREIRA, Cadre volant à la maison départementale des solidarités de Meaux, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00292/DGAR/DRH	271
Portant délégation de signature à Madame Isabelle BIDON, Chef du service administration et ressources, De la maison départementale des solidarités de Meaux, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00293/DGAR/DRH	273
Portant délégation de signature à Madame Delphine SEPTEMBRE, Chef du service de l’Aide Sociale à l’Enfance, De la maison départementale des solidarités de Meaux, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00294/DGAR/DRH	275
Portant délégation de signature à Madame Marie DOUELE, Cheffe adjointe du service de l’Aide Sociale à l’Enfance, De la maison départementale des solidarités de Meaux, à la Direction générale adjointe de la solidarité	

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00295/DGAR/DRH	277
Portant délégation de signature à Madame Séverine VICTOR, Chef du service social départemental, De la maison départementale des solidarités de Meaux, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00296/DGAR/DRH	279
Portant délégation de signature à Madame Gladys AIRAULT, Référente établissement dédié à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00297/DGAR/DRH	281
Portant délégation de signature à Madame Flora GILARDI, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00298/DGAR/DRH	283
Portant délégation de signature à Monsieur Fabrice CLAIRVOYANT, Chef du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00300/DGAR/DRH	285
Portant délégation de signature à Madame Pauline BERDUGO, Cheffe du service ressources, hygiène et sécurité, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00301/DGAR/DRH	287
Portant délégation de signature à Monsieur Gwenmaël GUIBE, Chef du service outils numériques, information et cartographie à la Sous-direction ressources et numérique, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement des déplacements et de l'aménagement du territoire	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00302/DGAR/DRH	289
Portant délégation de signature à Madame Valérie GUILLAUMIN, Chargée de mission stratégique à la Direction générale adjointe de la Solidarité au titre de l'intérim de la Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE n° 2024/00303/DGAR/DRH	291
Portant délégation de signature à Madame Aurélie GUINET, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité au titre de l'intérim de la direction de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau à la Direction générale adjointe de la Solidarité	

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/196/DGAR/DAPAJ

Objet : convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°575 propriété de la commune de Mouroux dans le cadre de l'extension provisoire du collège George Sand

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10- L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le besoin pour le Département, dans le cadre des travaux d'extension George Sand à Mouroux, d'installer de façon provisoire un bâtiment modulaire d'une capacité de trois salles de classe en dehors de l'enceinte du collège et la proposition de la Commune de consentir un droit d'occuper une parcelle communale à cette fin,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Mouroux relative à l'octroi par la Commune d'un droit d'occuper temporairement et gratuitement une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 575 dans le cadre des travaux d'extension du collège George Sand.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

12 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241212-2024-196-DGAR-D-AR
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Annexe à la décision n°2024/196/DGAR/DAPAJ

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°575 PROPRIETE DE LA COMMUNE DE MOUROUX DANS LE CADRE DE L'EXTENSION PROVISOIRE DU COLLEGE GEORGE SAND

ENTRE :

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par décision n° 2024/ /DGAR/DAPAJ du Président du Conseil départemental, prise en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 0/05 en date du 1er juillet 2021,

D'UNE PART,

ET :

- **LA COMMUNE DE MOUROUX**, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 03 juin 2020, ci-après dénommée "La Commune",

D'AUTRE PART.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins d'augmentation de la capacité du collège George Sand à Mouroux, le Département de Seine et Marne doit installer dès la rentrée scolaire 2025 un bâtiment modulaire provisoire d'une capacité de 3 salles de classes.

Le terrain libre de constructions dans l'enceinte actuelle du collège ne permettant pas cette extension, une partie de terrain communal doit être investie pour l'implantation du nouveau bâtiment.

Cette extension provisoire doit permettre le fonctionnement du collège avec un effectif de 500 élèves jusqu'à la livraison du nouveau collège en projet et dont la livraison est actuellement prévue au plus tôt en 2031.

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'octroi par la Commune, au Département qui accepte, d'un droit d'occupation temporaire portant sur une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 575 à Mouroux, dont elle est propriétaire, dans le cadre des travaux d'extension provisoire du collège Georges Sand.

ARTICLE 2. - DESIGNATION

Le terrain objet de la présente convention, partie de la parcelle AC 575, domaine public communal, représente une surface de 955 m² environ conformément au plan joint provisoire en annexe. Un relevé de géomètre sera réalisé une fois les clôtures et bâtiment de l'extension livrés et sera annexé à la présente convention en remplacement du document provisoire.

Annexe à la décision n°2024/196/DGAR/DAPAJ

Le Département prend le terrain dans l'état où il se trouve, sans pouvoir d'aucune manière, se retourner contre la Commune pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3. - USAGE ET AMENAGEMENTS AUTORISES

Le terrain, objet de la présente autorisation d'occupation temporaire, est mis à disposition du Département pour l'installation d'un bâtiment modulaire d'une capacité de trois salles de classe.

Le Département mènera dès la prise d'effet de la présente convention plusieurs diagnostics sur le terrain impliquant des interventions diverses de sondage ou d'analyse etc. La Commune sera informée au préalable de ces interventions afin de produire les autorisations nécessaires et sécuriser la zone concernée.

ARTICLE 4. - CONDITIONS FINANCIERES

L'occupation temporaire de la parcelle AC n° 575 est exemptée de toute taxe, impôt et redevance puisqu'elle correspond à l'un des cas de gratuité fixé par l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 5. - ETAT des lieux - Restitution du terrain

Un état des lieux sera effectué dès la signature de la présente convention. A l'échéance de celle-ci, le Département restituera à la commune le terrain dans son état d'origine.

ARTICLE 6. - ASSURANCES

Le Département s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires en termes de responsabilité pour les dommages éventuels causés aux tiers ou aux biens de la Commune du fait des travaux d'installation et de l'activité ultérieure du Département sur ce terrain.

ARTICLE 7. - MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8. - RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 9. - DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les parties et prendra fin à la mise en service du collège Georges Sand reconstruit et à la remise du terrain à la Commune.

La durée de la présente convention ne pourra néanmoins excéder 12 ans.

Annexe à la décision n°2024/196/DGAR/DAPAJ

ARTICLE 10. - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable au règlement des litiges éventuels résultant de l'application de la présente convention, avant de les porter devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune
Le Maire

Annexe à la décision n°2024/196/DGAR/DAPAJ

ANNEXE



DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/197/DGAS/DIHCS
(Gestion du F.S.L. - art. L. 3221-12.1 CGCT)

Objet : Approbation de l'avenant aux conventions 2022-2024 de partenariat pour l'Accompagnement Social Lié au Logement pour l'année 2025

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.3221-10-1, L.3211-2, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL ;

CONSIDERANT que les modalités d'exercice des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement par différentes associations doivent être matérialisées par une convention,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'avenant à la convention 2022-24 relative à la mise en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement à conclure avec différentes associations pour l'année 2025, tel qu'il figure en annexe 1 de la présente décision (annexe 2 : tableau financier).

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 12 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241212-2024-197-DGAS-D-AR
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à djpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

**Avenant de prolongation de la CONVENTION 2022-24
Relative à la mise en œuvre de l'Accompagnement Social Lié au Logement pour l'année 2025**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**,
représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n°0/05
du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du
Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement,
ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association

régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social

représentée par

agissant en exécution d'une décision du Conseil d'Administration du,
ci-après dénommée "le bénéficiaire"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

L'Accompagnement Social lié au logement (A.S.L.L.) fait partie intégrante du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) créé par la loi Besson du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes défavorisées. En parallèle des aides financières individuelles, le F.S.L. subventionne les associations agréées par le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) qui réalisent des mesures A.S.L.L. pour les personnes en difficulté.

Co-piloté jusqu'alors par l'Etat et le Département, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré l'entière responsabilité du F.S.L. aux Départements depuis le 1^{er} janvier 2005.

La mise en place opérationnelle de cette réforme a permis une meilleure couverture du territoire seine-et-marnais ainsi qu'une meilleure lisibilité des rôles des différents acteurs impliqués dans le dispositif. A l'issue d'un appel à projet, des conventions triennales ont été signées avec chacun des bénéficiaires retenus pour la période 2019-2021 et renouvelées pour la période 2022-2024.

Afin de mettre en œuvre un appel à projet pour la période 2026-2028, il est proposé de prolonger la convention 2022-24 d'un an pour l'année 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de formaliser les engagements de chacun des signataires, de définir la notion d'A.S.L.L. et de déterminer les modalités de mise en œuvre de l'A.S.L.L. sur les territoires du Département de Seine-et-Marne au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 – DEFINITION ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L’A.S.L.L.

Le Règlement Intérieur du F.S.L., approuvé par le conseil départemental du 17 novembre 2023, régit le fonctionnement du F.S.L. dans son ensemble.

Les pages 48 à 53 du Règlement Intérieur sont consacrées à l’A.S.L.L. Le fonctionnement du dispositif A.S.L.L. y est exposé de manière exhaustive. Il convient de s’y référer.

ARTICLE 3 –OBJECTIFS A RÉALISER PAR LE BÉNÉFICIAIRE.

Le bénéficiaire doit réaliser annuellement 360 mois de suivi par travailleur social, conformément au nombre d’Équivalent Temps Plein (E.T.P.) financés par territoire et par association, dont le détail se trouve en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 – Montant et mode de rémunération du bénéficiaire

Le Département s’engage à rémunérer le bénéficiaire par le versement annuel d’une dotation globale de fonctionnement d’un montant de 59 020 € par E.T.P. financé pour effectuer l’A.S.L.L.

Le récapitulatif des sommes dues au bénéficiaire est annexé à la présente convention.

4.2 – Modalités de paiement

Le versement de la dotation sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 25% de la dotation au mois de mars.
- un second versement correspondant à 25% de la dotation au mois de juin.
- un troisième versement correspondant à 25% de la dotation au mois de septembre.
- le versement du solde de la dotation à réception du bilan d’activité annuel du bénéficiaire. Ce dernier est calculé au prorata du nombre de mois réalisés par la structure par rapport à celui fixé initialement à l’article 3. Si le montant total des trois versements représente un nombre de mois/mesures financés supérieur à celui réalisé, les sommes indûment perçues seront déduites de la somme du premier versement de l’année suivante.

Les versements seront effectués, sur ordre du Département, par le gestionnaire comptable des fonds du F.S.L. pour le compte du Département.

En cas de dépassement du nombre de mois de suivi fixés à l’article 3, le Département n’accordera aucun financement supplémentaire, le bénéficiaire étant responsable de la maîtrise de son activité au regard des objectifs de la mission.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s’engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires (humains, matériels et financiers) à la réalisation de l’objectif défini à l’article 3.
- à transmettre avant le 1^{er} mars 2026, selon le modèle fourni par le Département, un bilan d’activité de l’année 2025. Il servira à déterminer le solde à verser selon les modalités définies à l’article 4.2. Ce bilan sera transmis par mail, simultanément au Directeur de la M.D.S. pour validation et au service Habitat de la D.I.H.C.S..
- à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et les règlements. Il transmettra notamment le rapport d’activité, le bilan et compte de résultats 2025.
- à accepter et faciliter tout contrôle de l’emploi de l’aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment l’accès aux documents administratifs et comptables.

- en adéquation avec les priorités fixées par l'exécutif départemental, à identifier et analyser les situations concernant les femmes victimes de violence conjugale, les jeunes en insertion, notamment les jeunes bénéficiaires ou sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance et les personnes en situation de handicap.
- à participer à la réalisation d'une cartographie de l'offre d'insertion, impulsée par le Département, et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité de la structure qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone, etc...)

ARTICLE 6 – SUIVI ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF

Le dispositif spécifique de l'A.S.L.L., partie intégrante du F.S.L., est piloté par la Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale (D.I.H.C.S.). La D.I.H.C.S. a par conséquent à charge l'organisation de l'évaluation continue du dispositif en termes quantitatifs et qualitatifs.

A l'échelle locale, chaque M.D.S. assure le suivi de l'activité du ou des bénéficiaires missionnés sur son territoire. Ces données feront l'objet d'une analyse locale par la M.D.S., ainsi que d'une synthèse et d'une analyse au niveau départemental par la D.I.H.C.S..

L'ensemble des informations recueillies au cours des comités de pilotage locaux et le bilan d'activité annuel réalisés par le bénéficiaire sont les supports de propositions d'ajustement opérationnel et/ou financier du dispositif au niveau local ou départemental.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de manquement par le bénéficiaire à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée, avec avis de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut-être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 – RESTITUTION DES VERSEMENTS

En cas de résiliation, le Département pourra demander au bénéficiaire de restituer tout ou partie des versements effectués.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 10– DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'1 an.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux à Melun, le

Pour le Département

Pour le bénéficiaire
(nom, qualité du signataire, cachet
obligatoires)

ANNEXE 1 à la décision n°2024/197/DGAS/DIHCS

	NOM de l'association	Adresse du siège social	code postal commune	site web
1	ARILE : Association Régionale pour l'Insertion le Logement et l'Emploi	41, boulevard Jean Rose	77100 MEAUX	www.asso-arile.com
2	EMPREINTES	10, allée LECH WALESA	77 185 LOGNES	www.asso-empreintes.fr
3	Paroles de Femmes - Le Relais 77	27, rue de l'étang	77240 VERT SAINT DENIS	www.parolesdefemmes-lerelais.com
4	EQUALIS	400, chemin de Crécy CS 50278 Mareuil les Meaux	77334 MEAUX Cedex	www.equalis.org
5	UDAF 77 Union Départementale des Associations Familiales de Seine-et-Marne	56, rue Dajot	77008 MELUN Cedex	www.udaf.fr

ANNEXE 2 à la décision n°2024/197/DGAS/DIHCS - Tableau financier

	NOM de l'association	TERRITOIRE MDS	nombre de postes financés par territoire	nombre de mois mesures à réaliser	Nombre de postes par association	Montant de la subvention par poste :
						59 020,00 €
1	ARILE : Association Régionale pour l'Insertion le Logement et l'Emploi	LAGNY SUR MARNE MEAUX MITRY-MORY ROISSY EN BRIE TOURNAN EN BRIE	2 2 2 1 1	720 720 720 360 360	8	472 160 €
2	EMPREINTES	CHELLES FONTAINEBLEAU MELUN VDS MONTEREAU NOISIEL ROISSY EN BRIE TOURNAN EN BRIE	2 2 2 1 3 1 1	720 720 720 360 1080 360 360	12	708 240 €
3	Paroles de Femmes - Le Relais	MONTEREAU SÉNART	1 1	360 360	2	118 040 €
4	EQUALIS	MEAUX NEMOURS MELUN VDS PROVINS	1 2 1 2	360 720 360 720	6	354 120 €
5	Union Départementale des Associations Familiales de Seine-et- Marne (UDAF)	COULOMMIERS SÉNART	2 1	720 360	3	177 060 €
					31	1 829 620 €

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/198/DGAE/DS

Objet : Mise à disposition de véhicule à titre gratuit au Service départemental UNSS de Seine-et-Marne.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L3211-2 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

VU la signature de la Convention entre le Département et l'Entreprise Inclusion (Groupe MyMobility) pour acte de mécénat ;

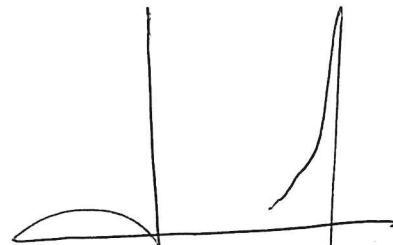
CONSIDERANT la proposition de convention de mise à disposition de véhicule entre le Département et le Service départemental UNSS de Seine-et-Marne

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision réglementaire n°2024 /166 /DGAE/DS.

ARTICLE 2 : D'accorder le prêt, à titre gratuit, d'un véhicule du Département, au Service départemental UNSS de Seine-et-Marne, conformément à la convention de prêt élaborée jointe à la présente décision, pour une durée de 12 mois à partir de la signature de la convention.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.



Fait à Melun, le 12 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241212-2024-198-DGAE-D-AR
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE PRÊTÉ AU DÉPARTEMENT

ENTRE

-LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – CS 50377 – 77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la décision réglementaire n°2024/.../DGAE/DS

Ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

-L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE

Représentée par son directeur,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport, le Département soutient le développement du sport scolaire et du sport pour les personnes en situation de handicap en s'appuyant notamment sur les acteurs majeurs du sport dans le département. Au regard de l'importance que revêt le service départemental UNSS de Seine-et-Marne dans la sensibilisation du public, la mise en œuvre d'actions sur tout le territoire au sein des établissements scolaires et la promotion d'une pratique régulière et compétitives pour les élèves des collèges de Seine-et-Marne, y compris les classes à dispositifs particuliers comme les classes ULIS ou les EMS (établissements Médicaux Spécialisés), il est proposé de mettre à la disposition du service départemental UNSS de Seine-et-Marne, représenté par son directeur départemental Monsieur Denis Miguet, le véhicule de marque OPEL VIVARO immatriculé GY-906-YC, prêté au Département par l'entreprise Inclusion, Groupe MyMobility, à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2025 conformément à la convention signée entre les deux parties le 29 février 2024, Convention pour l'acte de mécénat dans le cadre du projet « développement de l'offre pour les personnes en situation de handicap se Seine-et-Marne ».

CECI EXPOSÉ, IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En vue de permettre son transport et/ou celui de personnes licenciées au sein du service départemental UNSS de Seine-et-Marne, le Département de Seine-et-Marne met à la disposition de Monsieur Denis Miguet, à titre gracieux, le véhicule de marque OPEL VIVARO immatriculé GY-906-YC.

Ce dernier a pour emploi le transport du matériel spécifique vers les établissements, vers les lieux de compétitions ainsi que de permettre le transport des élèves valides et/ou en situation de handicap sur tout le territoire seine-et-marnais. Par conséquent, ce véhicule peut aussi être mis à la disposition des associations sportives affiliés à l'UNSS.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 12 mois à partir de la date de signature.

Article 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation du véhicule est réservée aux activités inhérentes aux missions du service départemental UNSS de Seine-et-Marne. Il ne pourra être conduit que par un licencié du service départemental et ne pourra pas être prêté à un tiers, quel qu'il soit.

Le véhicule mis à disposition peut accueillir en plus du chauffeur huit passagers au maximum. Le Département dégage toute responsabilité en cas de non-respect de la capacité de transport indiquée ci-avant.

Les déplacements se feront uniquement en France, sauf exception validée expressément par le Département, sur justificatifs présentés par le bénéficiaire.

Article 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la présente convention, la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances) ainsi que les contraintes techniques du véhicule.

Il devra justifier de la possession d'un permis de conduire valable, et de plus d'un an, dont une copie sera transmise au Département lors de la signature de la convention.

Article 5 : RESPONSABILITÉS ET FRAIS D'UTILISATION

Depuis la prise en charge du véhicule et jusqu'à sa restitution, le bénéficiaire en assume la garde, la responsabilité en circulation et en stationnement ainsi que l'utilisation par une autre personne licenciée au service départemental UNSS de Seine-et-Marne.

Les frais suivants sont à la charge du bénéficiaire, selon les conditions qui lui conviennent, pendant la durée de la convention :

Les frais de carburant,

- Le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule,
- Le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance, dans le cas d'un accident ou de dégradations du véhicule,
- Le remplacement de la clé du véhicule en cas de perte (remboursement des frais réellement engagés par le Département, sur présentation d'une facture),
- Le duplicata de la carte grise en cas de perte (remboursement des frais réellement engagés par le Département, sur présentation d'une facture),
- Le montant de toute contravention en cas d'infraction au code de la route faisant l'objet d'une contravention et d'un retrait de point pour le conducteur. A cet effet, le bénéficiaire transmettra à la signature de la convention une adresse mail valide pour permettre la communication des éventuelles contraventions.

Le service départemental UNSS de Seine-et-Marne s'engage à :

- Souscrire les garanties nécessaires auprès de son assureur ;
- Assurer l'entretien et la remise en état du véhicule si besoin ;
- Informer le Département de tout incident, panne ou dégradation survenus sur le véhicule.
- Les éventuelles réparations devront s'effectuer à la Carrosserie de la Cave (Cesson 77) ;
- Une expertise indépendante par le cabinet DEKRA et une éventuelle remise en état sera réalisée avant restitution du véhicule au Groupe MYMOBILITY, le 31 décembre 2025.

- Le service départemental UNSS de Seine-et-Marne est pleinement responsable de l'utilisation, de l'entretien du véhicule et s'engage à respecter les règles de conduite et de sécurité liées à son utilisation

Article 6 : PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT OU DE VOL

Le bénéficiaire, responsable du véhicule, doit immédiatement avertir le Département, les forces de police ou de gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, ou autre dégradation du véhicule et faire établir un rapport ou un procès-verbal attestation des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.

S'il est dressé un constat amiable, celui-ci doit être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée. Un soin particulier sera apporté au croquis.

Si l'accident implique plusieurs véhicules, il est établi un constat amiable avec le conducteur du véhicule qui précède, et un autre véhicule avec celui qui suit. En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse doit être relevé par le bénéficiaire.

Les documents établis dans ce cadre devront être transmis dans les meilleurs délais au Département à l'adresse postale :

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DMGS – Service auto-mobilités
CS 50377
77010 MELUN Cedex

Article 7 : MODALITÉS DE RESTITUTION DU VÉHICULE

A l'issue de la convention, le bénéficiaire restituera le véhicule au Département après un entretien approfondi ainsi que les éventuelles remises en état nécessaires.

Les délais devront être respectés afin que le Département puisse rendre le véhicule à la société MyMobility, propriétaire du véhicule au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, dans des conditions identiques.

Article 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et à défaut d'accord amiable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 10: REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant toute saisine de la juridiction compétente pour en connaître, à savoir le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Melun, le
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental :

Le bénéficiaire : L'Union nationale du Sport
Scolaire

Représenté par le directeur des sports :

Représenté par son directeur :

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/200/DGAE/DAC

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes du Théâtre de Fontainebleau à l'occasion de la Rencontre professionnelle du 10 décembre 2024

Le Président du Conseil Départemental,

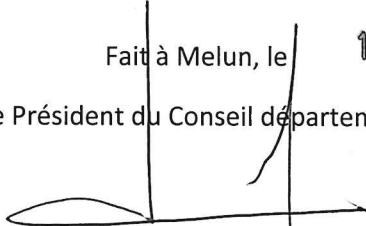
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.3211-10-1, L.3211-2, L.3221-11, L3221-12 et L.3221-12-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

CONSIDERANT que la Direction des Affaires culturelles (DAC) organise le mardi 10 décembre 2024 une « Rencontre professionnelle des acteurs du jazz » qui prendra place dans les locaux de la salle des fêtes du Théâtre de Fontainebleau et que la mise à disposition du site se fait à titre gracieux.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de la salle des fêtes du Théâtre de Fontainebleau, telle qu'elle figure en annexe de la présente décision ;
- ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer ladite convention ;
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 12 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241212-2024-200-DGAE-D-AR
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Fontainebleau



Annexe à la décision n° 2024/200/DGAE/DAC

CONVENTION

de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux d'un local municipal :
« salle des Fêtes du Théâtre municipal »
le mardi 10 décembre 2024
au profit du Département de Seine-et-Marne

Entre

La Ville de Fontainebleau représentée par Monsieur Julien GONDARD, Maire, - 40 rue Grande - 77300 Fontainebleau, dûment habilité pour la signature de la présente convention par délibération n°22/71 du Conseil municipal du 4 juillet 2022, lui donnant notamment délégation en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et par la décision n°24.AC.164 du 3 décembre 2024,

Désignée ci-après « la Ville ».

Et

Le Département de Seine-et-Marne, sise 12, rue des Saints-Pères 77000 Melun, représentée par Monsieur Jean-François PARIGI, Président, dûment habilité,

Désignée ci-après « L'occupant »

ARTICLE 1 : Objet et durée

La Ville de Fontainebleau met à disposition de l'occupant, le local municipal désigné à l'article 2, à son utilisation exclusive, du mardi 10 décembre 2024 de 08h30 à 14h30 afin d'y organiser exclusivement l'activité à but non lucratif suivante : Rencontre professionnelle des acteurs du jazz.

ARTICLE 2 : Désignation des locaux

Le local mis à disposition de l'occupant dénommé « salle des fêtes du Théâtre municipal » située rue Denecourt à Fontainebleau, d'une jauge de 200 places assises.

ARTICLE 3 : Cession et sous-location

La présente convention étant conclue « intuitu personae », toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est formellement prohibée.

ARTICLE 4 : Conditions financières

Conformément à la délibération n°15/146 relative aux conditions de mise à disposition de la salle de spectacle, de la salle des fêtes et du parvis du théâtre municipal, cette location est consentie à titre précaire, révocable et gracieux. Cela inclus le personnel affecté (techniciens, accueil, sécurité « SSIAP1 » et ménage).

Un dépôt de garantie d'un montant de 1 000 € est remis par l'occupant au représentant de la Ville au moment de la réservation de la salle ou au plus tard au moment de la remise des clés. Ce dernier sera restitué, dans son intégralité si aucune dégradation n'est intervenue durant l'occupation et après paiement du solde du prix de location et des éventuels frais de personnel ou de remise en état des lieux.

ARTICLE 5 : Utilisation du bar

Toute utilisation du bar est soumise à l'obtention de la licence auprès de la mairie.

ARTICLE 6 : Obligations de l'occupant

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville,
- avoir procédé, avec le représentant de la Ville, à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,
- avoir constaté, avec le représentant de la Ville, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie etc...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- avoir pris connaissance de la capacité d'accueil de l'équipement et la respecter scrupuleusement.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'occupant s'engage à :

- faire usage des installations conformément à leur destination et pour y exercer l'activité pour laquelle la mise à disposition lui a été accordée, à l'exclusion de toute autre.
- s'interdire toute sous-location à titre gratuit ou onéreux, la Ville étant seule compétente pour attribuer les créneaux d'occupation.
- ouvrir et fermer les différents accès au site, il veillera à laisser les fenêtres fermées ainsi que la porte d'entrée lorsqu'il quittera les locaux,
- contrôler les entrées et les sorties des participants aux différentes activités,
- respecter les horaires notamment pour éviter les allées et venues inutiles dans la structure,
- faire respecter les règles de sécurité par les participants et l'interdiction de fumer dans l'ensemble des locaux mis à disposition,
- ne faire aucun bruit anormal et abusif afin de ne pas apporter de nuisances au voisinage,
- laisser les locaux et matériels mis à disposition dans l'état de propreté dans lequel ils se trouvent. La remise en propreté sera facturée selon le devis réalisé au préalable pour cette prestation en fonction de la nature de l'occupation,
- indemniser tout ou partie la Ville pour les dégâts matériels éventuellement commis, les pertes ou vols constatés.

En cas de sinistre dans les locaux, l'occupant en informera immédiatement la Ville, même en l'absence de dégâts apparents, en indiquant les lieux, heure et circonstances du sinistre.

L'occupant ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville en cas de vol ou de tout autre acte délictueux commis par un tiers ou un occupant des lieux.

Les dégradations éventuelles survenues durant l'occupation du local par l'occupant ou des personnes se trouvant sous sa responsabilité seront déclarées à la Ville.

L'occupant ne pourra effectuer aucune transformation des locaux et équipements.

Dans l'hypothèse où l'occupant organise une manifestation dans le cadre de laquelle il réserve des emplacements à certains exposants, les obligations mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux exposants. En cas de méconnaissance des obligations mentionnées ci-dessus par un exposant, l'occupant reste responsable à l'égard de la Ville.

ARTICLE 7 : Dispositions particulières

Les frais de chauffage, d'éclairage et d'utilisation du mobilier sont inclus dans le tarif.

La tarification de la mise à disposition d'agents municipaux par la Ville durant l'activité pour réaliser l'accueil du public, la sécurité incendie et le nettoyage de la salle est fixée conformément à la délibération n°15/146 du 30 novembre 2015.

Un état des lieux entrant et sortant est effectué en présence de l'occupant.

Les clés remises à l'occupant seront sous son entière responsabilité et restituées au représentant de la Ville à l'issue de l'état des lieux sortant.

ARTICLE 8 : Assurance

Les locaux ci-dessus désignés sont assurés par la Ville contre les risques incombant normalement à ceux-ci.

L'occupant renonce à tout recours contre la Ville en matière de responsabilité civile à l'occasion de tout accident dont serait victime l'une des personnes utilisant les locaux pour les besoins auxquels ils sont destinés.

L'occupant reconnaît avoir souscrit une police d'assurance contre tous les risques incombant normalement au locataire, notamment pour son mobilier : risques d'incendie y compris les recours des voisins, dégâts des eaux, vol, explosions de toute nature, accidents et dommages causés par l'électricité et le gaz.

Une copie de l'attestation couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les lieux au cours de l'utilisation sera remise à la Ville au plus tard à la signature de la présente convention.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par Monsieur le Maire au moyen d'une lettre recommandée adressée à l'occupant, pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et au respect de l'ordre public ou en cas de non-respect par l'occupant des dispositions de la présente convention.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 11 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'application du tribunal compétent mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Fontainebleau, le
Pour la Ville,
Le Maire,

Pour l'occupant,
Le département de Seine-et-Marne,

Julien GONDARD

Jean-François PARIGI

<p>Monsieur Jean-François PARIGI, représentant du Département de Seine-et-Marne, atteste qu'il lui a été remis, à titre de notification, un exemplaire de la présente convention et un exemplaire de la décision N°24.AC.164 du 3 décembre 2024</p> <p>le.....</p> <p>Signature :</p>

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/201/DGAE/DAC

Objet : Tarification d'un nouvel article mis en vente au sein des boutiques des équipements culturels départementaux

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ; dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer davantage d'articles mis en vente dans les boutiques des équipements culturels du Département de Seine-et-Marne ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise en vente à la boutique de l'ensemble des équipements culturels départementaux, de l'article mentionné ci-dessous :

- L'ouvrage collectif « Barbizon, une histoire à vivre » sous la direction d'Isabelle Rambaud – Mairie DE BARBIZON

Prix d'achat : 25 € - Prix de vente public HT : 28,45 € / TTC : 30 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site Internet du Département.

Fait à Melun, le 12 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241212-2024-201-DGAE-D-AR
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2024/202/DGAE/DAC**Objet : Avenant à la convention relative au dépôt de pièces de collection****entre le Département de Seine-et-Marne et Mesdames Sylvie PAYSANT et Chantal HIRN-PAYSANT****Le Président du Conseil Départemental,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

VU la décision publiée au registre des actes administratifs le 30 octobre 2020 n° DGS/SGA/DGAE/DAC/2020/118 relative à la convention au dépôt de pièces de collection entre le Département et Mesdames Sylvie PAYSANT et Chantal HIRN-PAYSANT,

Considérant qu'il est convenu d'un commun accord d'apporter des modifications à ladite convention, conformément aux termes et conditions stipulées dans le projet d'avenant joint,

Considérant que cet avenant intervient dans le cadre de l'acquisition définitive des œuvres et objets d'art précités, nécessitant ainsi un ajustement des obligations des parties et la cessation du dépôt.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver et de signer l'avenant relatif à la fin de mise en dépôt des œuvres et objets d'art au sein du Musée Mallarmé tel qu'il figure en annexe de la présente décision,

ARTICLE 2 : d'acter que le tableau « Femme du jardin » attribué à Berthe MORISOT fera l'objet d'un don contre reçu fiscal,

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 12 DEC 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241212-2024-202-DGAE-D-AR
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

**Avenant à la convention relative au dépôt de pièces de collection entre
le Département de Seine-et-Marne et Mesdames Sylvie PAYSANT et Chantal HIRN-PAYSANT**

ENTRE :

Mesdames Sylvie PAYSANT et Chantal HIRN-PAYSANT, descendantes de la famille Mallarmé, résidant respectivement 22 rue du Docteur Roche à Nevers (58000) et 222 rue Neuve à Mantry (39230), ci-après dénommé « Les déposantes »,

D'UNE PART,

ET

Le DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par M. Jean-François PARIGI, Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département – CS50377 – 77010 MELUN cedex, ci-après dénommé « Le Département » et « Le dépositaire »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Cet avenant intervient à la suite de l'acquisition définitive des œuvres et objets d'art ayant appartenu à Mallarmé et sa famille, actuellement en dépôt au Musée départemental Stéphane MALLARMÉ.

Les parties conviennent que l'acquisition des œuvres rend la convention de dépôt caduque, nécessitant ainsi un ajustement des obligations des parties et la cessation du dépôt.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. - OBJET

Le présent avenant de fin de dépôt des œuvres est établi conformément à l'article 10 de la convention initiale. Il a pour objet de mettre fin à la mise en dépôt des œuvres précitées suite à leurs acquisitions par le Département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2. - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT**Article 2.1. Cessation du dépôt :**

Il est convenu que le dépôt prend fin à compter de la signature du présent avenant. Les déposantes renoncent à tout droit de récupération des œuvres dont la liste est annexée au présent avenant dès que le transfert de propriété aura été formalisé.

Article 2.2. -Transfert de propriété

Le transfert de propriété sera effectif dès l'acquisition réalisée, et le Département en tant que dépositaire deviendra ainsi propriétaire exclusif des œuvres et objets d'art.

ARTICLE 3. – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

- **3.1. Paiement :**

Le Département s'engage à effectuer le paiement du prix d'acquisition des œuvres selon les modalités définies dans le contrat d'acquisition.

- **3.2. Conservation :**

Le Département assurera la conservation des œuvres selon les règles de conservation préventive en vigueur.

- **3.3. Exposition :**

Le Département garantit la mise en valeur des œuvres dans le cadre de ses collections permanentes ou temporaires, conformément à sa politique culturelle.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES DÉPOSANTES

Les Déposantes s'engagent à :

- **4.1. Cession des droits :**

Transférer au Département l'ensemble des droits de propriété sur les œuvres, y compris les droits de reproduction et de diffusion, dans le respect du Code de la propriété intellectuelle.

- **4.2. Absence de recours :**

Ne pas engager de recours visant à récupérer les œuvres, ni à contester la propriété du Département une fois l'acquisition réalisée.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et met fin, de manière définitive, à la convention de dépôt initiale.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties, présentées au présent avenant, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant la saisie de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le

Pour les descendantes
de la Famille MALLARMÉ

Mesdames Sylvie PAYSANT et
Chantal HIRN-PAYSANT

Pour le Département de Seine-et-
Marne,

Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI

Annexe à l'avenant

**Liste des œuvres d'art et objet provenant du dépôt des descendantes de Mallarmé,
Mesdames Sylvie PAYSANT et Chantal HIRN-PAYSANT**

Désignation	Prix
Julie Manet, <i>Geneviève et Marie Mallarmé au jardin</i> , 1899, aquarelle sur papier, 23 x 19cm	700€
Julie Manet, <i>Sur la table de Mallarmé : coloquintes, pommes et chrysanthème</i> , non datée, huile sur toile, 33,2 x 41,2cm	1 000€
Auteur inconnu, <i>Sous-bois de la forêt de Fontainebleau</i> , 1874, lavis d'encre et aquarelle sur papier, 21,5 x 14,5cm	120€
Maurice Denis, <i>Baigneuse</i> , 1894, lithographie, 37 x 27cm	500€
Paul César Helleu, <i>Jeune femme au chignon lisant</i> , non daté, pointe sèche, 28,5 x 22,5cm	1 200€
Édouard Manet, <i>Polichinelle</i> , 1874, lithographie, 53 x 34,5cm	2 200€
Berthe Morisot, <i>Le lac du bois de Boulogne</i> , 1888, pointe sèche, 17,2 x 12,2cm	200€
James Abbott McNeill Whistler, <i>The Dancing Girl</i> , lithographie, 30 x 19cm	2 200€
James Abbott McNeill Whistler, <i>The Tyresmith</i> , lithographie, 25 x 19cm	500€
James Abbott McNeill Whistler, <i>Maunder's Fish Shop, Chelsea</i> , lithographie, 25 x 19cm	500€
James Abbott McNeill Whistler, <i>Portrait de Stéphane Mallarmé</i> , lithographie, 19 x 15,5cm	500€
Kitagawa Utamaro, <i>Pleureuses</i> , non datée, estampe japonaise, 38,5 x 25,5cm	500€
Anonyme, estampe japonaise, non datée, gravure sur bois en couleurs (oban), 35,6 x 24,3cm	500€
Constantin Guys, <i>Deux cavaliers</i> , non daté, crayon graphite, encre brune et lavis sur papier, 14,5 x 19 cm	800€
Constantin Guys, <i>Fiacre attelé</i> , non daté, crayon graphite, encre brune et lavis sur papier, 14,5 x 19 cm	800€
Carl Sadakichi Hartmann, <i>A Japanese Reminiscence, II (Mont Fuji)</i> , non daté, pastel, 22,5 x 28,5 cm	300€
Paul Tournachon dit Paul Nadar, <i>Stéphane Mallarmé au châle</i> , non daté, tirage ancien, 18,7 x 24,6 cm	500€
Argenterie de Méry Laurent : Ensemble de couverts (12 fourchettes, 12 couteaux et 11 grandes cuillères), XIXe siècle, Maison L. Béguin et L. Lapar Successeur, orfèvre, 16 rue de Choiseul, Paris.	1600€
Argenterie de Méry Laurent : Couverts à gigot dans écrin à service de table incomplet, XIXe siècle, Maison L. Béguin et L. Lapar Successeur, orfèvre, 16 rue de Choiseul, Paris.	160€
Argenterie de Méry Laurent : Petite cafetière sur son trépied formant réchaud, XIXe siècle, Maison L. Béguin et L. Lapar Successeur, orfèvre, 16 rue de Choiseul, Paris.	300€
Argenterie de Méry Laurent : Grande cafetière sur son trépied formant réchaud, XIXe siècle, Maison L. Béguin et L. Lapar Successeur, orfèvre, 16 rue de Choiseul, Paris.	600€
Argenterie de Méry Laurent : Écuelle à oreilles, XIXe siècle, Maison L. Béguin et L. Lapar Successeur, orfèvre, 16 rue de Choiseul, Paris.	200€

Argenterie de Méry Laurent : Écuelle couverte avec son dormant et coupelle, XIXe siècle, Maison L. Béguin et L. Lapar Successeur, orfèvre, 16 rue de Choiseul, Paris.	500€
Argenterie de Méry Laurent : Paire de salerons ovales et verrerie bleue, XIXe siècle, Maison L. Béguin et L. Lapar Successeur, orfèvre, 16 rue de Choiseul, Paris.	220€
Assiette du Service Rousseau, modèle « Les poussins », faïence, XIXe siècle, Félix Bracquemond, Manufacture Creil-Montereau	40€
Timbale en métal blanc, XIXe siècle	20€
Plat de service en argent, XIXe siècle	800€
Galet de Normandie avec vers autographe de Stéphane Mallarmé, 1892 ou 1894	3 000€
Coffret écritoire en palissandre (coupe-papier, sceaux et autres accessoires en verre et écaille de tortue), XIXe siècle	600€
Carnet de carte de visite en écaille avec crayon, XIXe siècle	160€
Porte-lettres et/ou livres de voyage en palissandre, Papeterie Susse, 31 place de la Bourse, Paris, XIXe siècle	300€
Serre-papier « serpent » en bronze, XIXe siècle	300€
Cache-pot Marseille, faïence, XVIIIe siècle	120€
Paire de bouquetière d'applique Nevers et Rouen en faïence, XVIIIe siècle	500€
Soufflet en bois laqué, XIXe siècle	200€
Boîte japonaise en bois laqué, XIXe siècle	120€
Oni japonais en céramique, XIXe siècle	80€
Sac en filet avec billes en verre, XIXe siècle	300€
Crèche en bois et lot de santons en plâtre, fin XIXe	300€
Pipe avec son étui, XIXe	100€
Boîte d'allumettes et fume cigarette, XIXe	80€
Petite boîte de sulfurine envoyée par la poste à Geneviève Mallarmé, 89 rue de Rome, Paris (cachet de la poste 1887 ou 1897)	120€
Ensemble linge de maison blanc et monogrammé (drap, nappe et serviettes)	300€
Pour mémoire : Paul Tournachon dit Paul Nadar, <i>Portraits du couple Roujon</i> , non datés, tirages anciens. Lot de 5 sceaux, rubans avec vers imprimé, élément de meuble japonais, cartes recouvertes de tissus japonais.	0€

Le tableau *Femmes au jardin* attribué à Berthe Morisot fera par la suite l'objet d'un don contre reçu fiscal.

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/203/DGS/DGAE/DAC

Objet : Demandes de subventions auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et du Conseil régional d'Île-de-France pour la Direction des affaires culturelles concernant l'Archéologie.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Direction des affaires culturelles peut solliciter auprès de l'Etat et de la Région Île-de-France des subventions dans le cadre de sa politique départementale de recherche et de valorisation archéologique.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de documents de demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil régional d'Île-de-France, au titre de l'année 2024, pour la Direction des affaires culturelles pour les actions de recherche archéologiques suivantes :

- Fouilles archéologiques,
- Sondages archéologiques,
- Les diagnostics d'archéologie préventive
- Prospections thématiques,
- Prospections inventaire,
- Projets collectifs de recherche,
- Etudes (étude de bâti, étude documentaire, relevé d'art rupestre, etc)
- Expositions
- Colloques,
- Publications.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ou d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
Accuse de réception en préfecture
077-227700010-20241212-2024-203-DGS-DG-AR
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 12 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2024-00168-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D404 du PR 20+0236 au PR 22+0055 dans le sens croissant (Villevaudé), sur le territoire de la commune de Villevaudé et Annet-sur-Marne.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis du Maire de la commune de Villevaudé,

Vu l'avis du Commissaire de police du Commissariat de Chelles ,

Vu l'avis du Maire de la commune de Le Pin,

Vu l'avis du Maire de la commune de Annet-sur-Marne,

Vu l'avis du Maire de la commune de Fresnes-sur-Marne,

Vu l'avis du Maire de la commune de Claye-Souilly,

Vu l'arrêté DRH n°2022 - 00150 en date du 09/09/2022 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux RD404 Travaux de sécurisation : abattage d'arbres sur la D404 du PR 20+0236 au PR 22+0055 dans le sens croissant (Villevaudé), sur le territoire de la commune de Villevaudé et Annet-sur-Marne, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 9 décembre 2024 et jusqu'au 13 décembre 2024 inclus, la circulation est réglementée sur la D404 du PR 20+0236 au PR 22+0055 dans le sens croissant (Villevaudé), sur le territoire de la commune de Villevaudé.

Article 2

La circulation des véhicules légers, poids lourds et Transports en commun est interdite 9h00 à 16h30 sur la D404. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Une déviation est mise en place du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30 pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D404 du PR 20+0133 au PR 20+0197 (Villevaudé) situés hors agglomération
- Bret_D404_2 du PR 0+0044 au PR 0+0140 (Villevaudé) situés hors agglomération
- D105 g du PR 6+0839 au PR 6+0811 (Villevaudé) situés hors agglomération
- D105 du PR 6+0811 au PR 5+0990 (Villevaudé) situés en et hors agglomération
- Gir_D105_2 du PR 0+0054 au PR 0+0006 (Villevaudé) situés en agglomération
- D105 du PR 5+0989 au PR 4+0176 (Villevaudé) situés en et hors agglomération
- Gir_D34_9 du PR 0+0136 au PR 0+0096 (Villevaudé) situés hors agglomération
- D34 du PR 4+0301 au PR 5+0704 (Villevaudé) situés en et hors agglomération
- Gir_D34_7 du PR 0+0162 au PR 0+0043 (Villevaudé) situés hors agglomération
- D34 du PR 5+0705 au PR 6+0162 (Villevaudé et Le Pin) situés hors agglomération
- Gir_D34_1 du PR 0+0119 au PR 0+0149 (Le Pin) situés hors agglomération
- Bret_A104_4 du PR 0 au PR 0+0185 (Le Pin) situés hors agglomération

Article 4

Une déviation est mise en place 9h00 à 16h30 pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Gir_D404_0 du PR 0+0035 au PR 0+0132 (Annet-sur-Marne) situés hors agglomération
- D404 du PR 19+0393 au PR 17+0604 (Annet-sur-Marne) situés hors agglomération
- Gir_D404_4 du PR 0+0207 au PR 0+0124 (Annet-sur-Marne) situés hors agglomération
- D404 du PR 17+0603 au PR 16+0369 (Annet-sur-Marne) situés hors agglomération
- Gir_D404_3 du PR 0+0040 au PR 0+0123 (Annet-sur-Marne) situés hors agglomération
- D404 du PR 16+0368 au PR 14+0105 (Annet-sur-Marne et Fresnes-sur-Marne) situés hors agglomération
- Gir_D404_5 du PR 0+0070 au PR 0 (Fresnes-sur-Marne) situés hors agglomération
- D404 du PR 14+0104 au PR 13+0372 (Fresnes-sur-Marne) situés hors agglomération
- Bret_N3_15 du PR 0+0489 au PR 0+0179 (Fresnes-sur-Marne) situés hors agglomération
- Bret_N3_14 du PR 0 au PR 0+0319 (Fresnes-sur-Marne et Claye-Souilly) situés hors agglomération
- N3 g du PR 8+0890 au PR 5+0404 (Claye-Souilly) situés hors agglomération
- Bret_N3_18 du PR 0 au PR 0+0235 (Claye-Souilly) situés hors agglomération
- Bret_N3_12 du PR 0+0075 au PR 0+0292 (Claye-Souilly) situés hors agglomération
- D212 du PR 0+0209 au PR 0+0303 (Claye-Souilly) situés en agglomération
- Gir_D212_0 du PR 0+0156 au PR 0+0105 (Claye-Souilly) situés en agglomération
- D212 g du PR 0+0296 au PR 0+0160 (Claye-Souilly) situés en agglomération
- D212 du PR 0+0160 au PR 0+0116 (Claye-Souilly) situés en agglomération
- D34e du PR 0+0899 au PR 0 (Claye-Souilly) situés hors agglomération
- Gir_D34_4 du PR 0 au PR 0+0084 (Claye-Souilly) situés hors agglomération
- D34 du PR 1+0836 au PR 4+0300 (Claye-Souilly et Villevaudé) situés hors agglomération
- Gir_D34_9 du PR 0 au PR 0+0096 (Villevaudé) situés hors agglomération
- D34 du PR 4+0301 au PR 5+0704 (Villevaudé) situés en et hors agglomération
- Gir_D34_7 du PR 0+0162 au PR 0+0043 (Villevaudé) situés hors agglomération
- D34 du PR 5+0705 au PR 6+0162 (Villevaudé et Le Pin) situés hors agglomération
- Gir_D34_1 du PR 0+0119 au PR 0+0149 (Le Pin) situés hors agglomération
- Bret_A104_4 du PR 0 au PR 0+0192 (Le Pin) situés hors agglomération

Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR Dammartin-en-Goële joignable au 01.64.10.61.10.

Article 6

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D404 du PR 20+0236 au PR 22+0055 dans le sens croissant (Villevaudé).

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- Le Préfet,
- le Maire de la commune de Villevaudé,
- Commissaire de police du Commissariat de Chelles ,
- le Maire de la commune de Le Pin,
- le Maire de la commune de Annet-sur-Marne,
- le Maire de la commune de Fresnes-sur-Marne,
- le Maire de la commune de Claye-Souilly,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

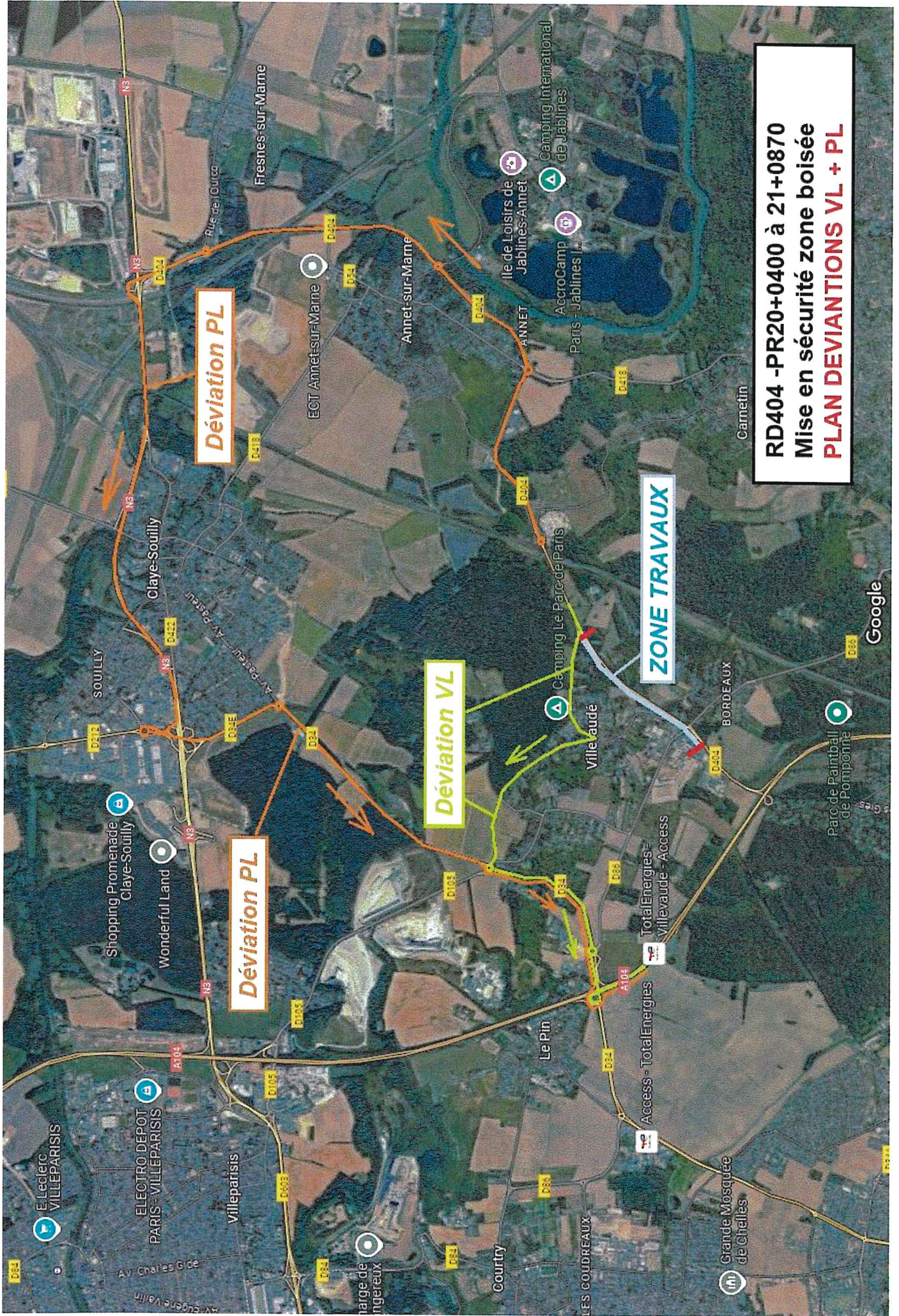
Article 9

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

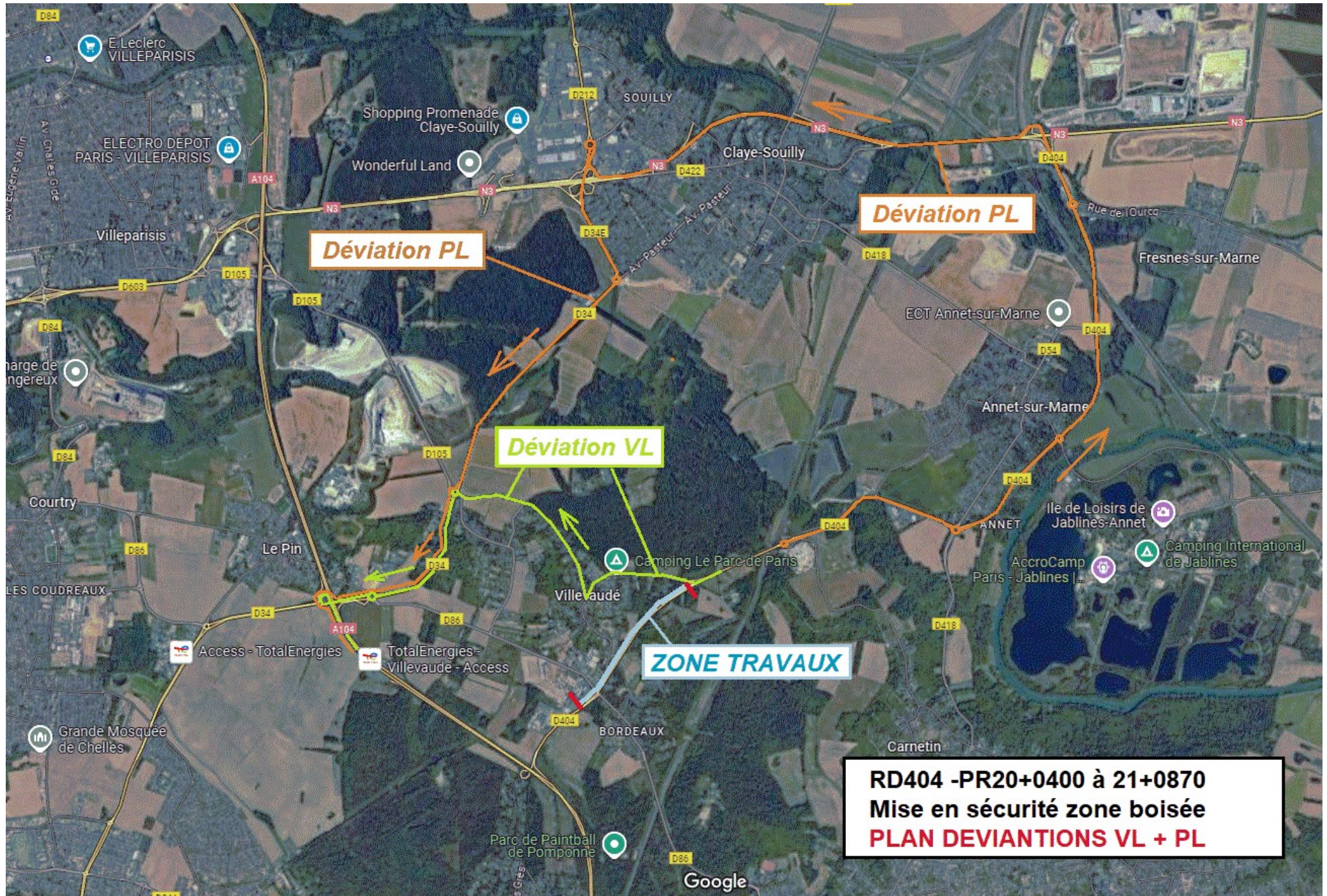
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 05/12/2024
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale


Claire BONNIN



RD404 - PR20+0400 à 21+0870
Mise en sécurité zone boisée
PLAN DEVIATIONS VL + PL



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2024-00171-T

Arrêté abrogeant l'arrêté 2024-00156-T du 26 novembre 2024 et réglementant la circulation des véhicules sur les D402 du PR 0+0008 au PR 0+0180 et D402 g du PR 0+0006 au PR 0+0178 sur le territoire de la commune de Lieusaint

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu l'arrêté n°2024-06963 en date du 03/06/2024 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Vu l'arrêté n°2024-00156-T en date du 26 novembre 2024,

Considérant que Annulation de travaux,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 2024-00156-T du 26 novembre 2024, portant réglementation de la circulation (CD77AT - Circulation interdite) D402 du PR 0+0008 au PR 0+0180 (Lieusaint) situés hors agglomération et D402 g du PR 0+0006 au PR 0+0178 (Lieusaint) situés hors agglomération est abrogé.

Article 2

Mesdames et Messieurs :

- Le Préfet, - le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 3

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 03/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale



Frédéric PICOT

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2024-00156-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D402 du PR 0+0008 au PR 0+0180 et D402 g du PR 0+0006 au PR 0+0178, sur le territoire de la commune de Lieusaint.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Lieusaint en date du 26/11/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police du Commissariat de Moissy-Cramayel Sénart en date du 26/11/2024,

Vu l'arrêté n°2024-06963 en date du 03/06/2024 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que les travaux de dépose de pavés et de la réfection de la chaussée sur les D402 du PR 0+0008 au PR 0+0180 et D402 g du PR 0+0006 au PR 0+0178, sur le territoire de la commune de Lieusaint, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 4 décembre 2024 et jusqu'au 6 décembre 2024 inclus, la circulation est réglementée sur les D402 du PR 0+0008 au PR 0+0180 et D402 g du PR 0+0006 au PR 0+0178, sur le territoire de la commune de Lieusaint.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 18h00 sur les D402 et D402 g.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR Vert-Saint-Denis joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des D402 du PR 0+0008 au PR 0+0180 et D402 g du PR 0+0006 au PR 0+0178.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- Le Préfet,
- le Maire de la commune de Lieusaint,
- Commissaire de police du Commissariat de Moissy-Cramayel Sénart ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 26/11/2024
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale


Frédéric PICOT

RD402 - Commune de Lieusaint (Carre-Senary)
Dépose de pavés + réfection de chaussée
Plan de déviation (phase 1)

Date des travaux : du 4/12 au 6/12/2024
Horaires : de 9h00 à 18h00



Route barrée
Déviation

Echelle : 1/5 000 ème (A3)



77472 - COMMUNE DE LIEUSAIN (Seine-et-Marne)

Dépose de pavés + réfection de chaussée

Plan de déviation (phase 2)

Date des travaux : du 4/12 au 6/12/2024
Horaires : de 9h00 à 18h00



©Département de Seine-et-Marne - 2024

N Cartographie: Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Fabrice MACARTY - 10/10/2024

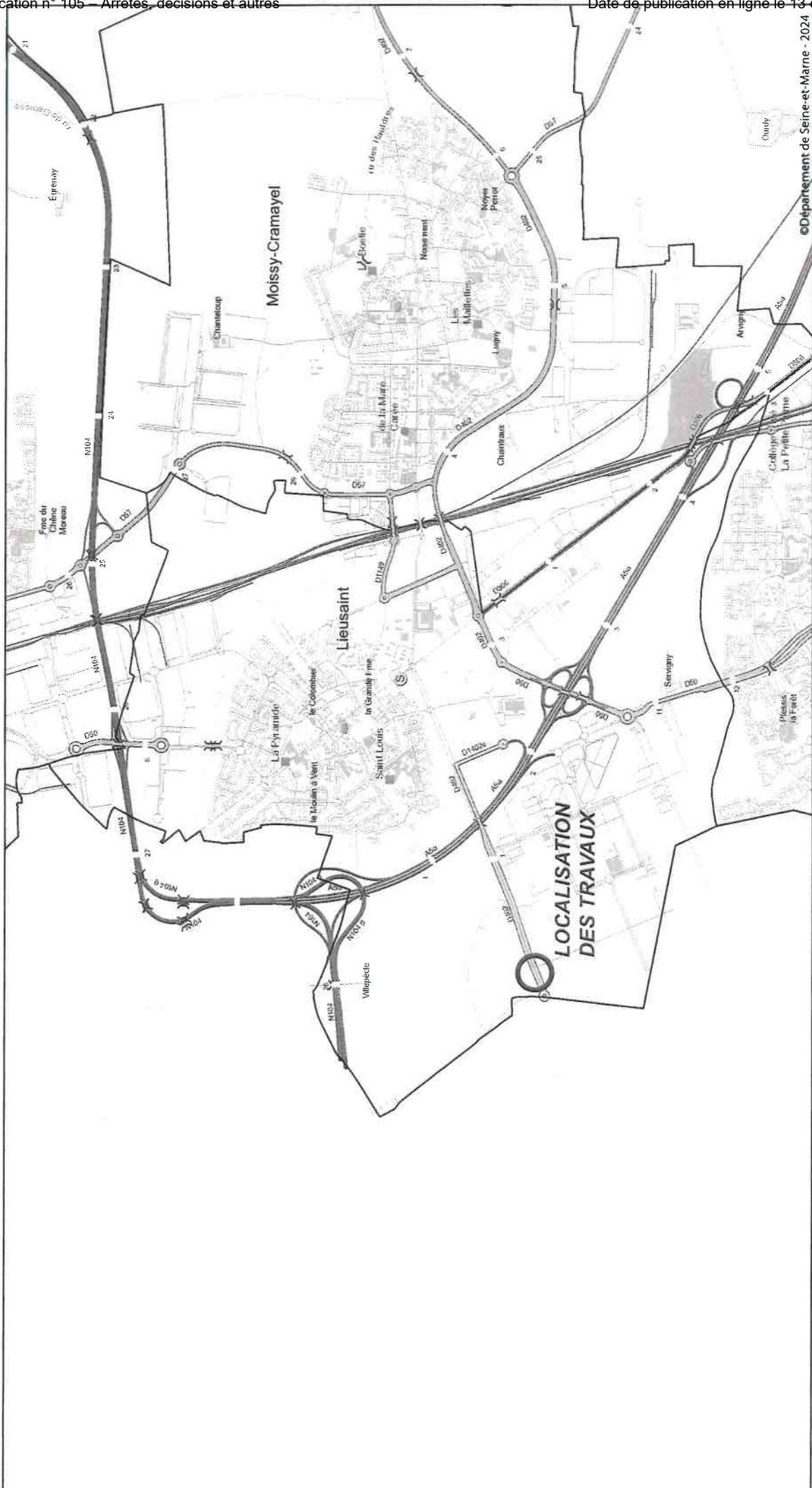
Sources: Département de Seine-et-Marne - SIG - DR - DEEA
©IGN - BDTOPO® mai 2018

Route barrée
Déviation

Echelle : 1/5 000 ème (A3)



COMMUNE DE LIEUSAIN (VAINE-ORIENT)
Dépose de pavés
Plan de situation



©Département de Seine-et-Marne - 2024

N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Fabrice MACARTY - 10/10/2024

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DEEA
@IAU-77 / @IGN - BDADRESSE - BDTOPO* mai 2018 - BDTOPO* 2019

Echelle : 1/25 000 ème (A3)



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2024-00173-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D23 au PR 3+0316, sur le territoire de la commune de Coulombs-en-Valois et Crouy-sur-Ourcq.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Coulombs-en-Valois,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Crouy-sur-Ourcq,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Ocquerre,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Vendrest,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Lizy-sur-Ourcq en date du 27/11/2024,

Vu l'arrêté n°2024/00102/DGAR/DRH en date du 07/05/2024 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

Considérant que les travaux de la réalisation d'une traversée de chaussée sur la D23 au PR 3+0316, sur le territoire de la commune de Coulombs-en-Valois et Crouy-sur-Ourcq, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 9 décembre 2024 et jusqu'au 13 décembre 2024 inclus, la circulation est réglementée sur la D23 au PR 3+0316, sur le territoire de la commune de Coulombs-en-Valois.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 08 heures à 18 heures et sauf le week-end sur la D23. L'entreprise WIAME VRD fera de son affaire la mise en œuvre des points de fermeture à l'aide de balisage correspondant. Elle mettra en œuvre le matin la fermeture et fera le retrait le soir pour rendre la circulation aux usagers. aux horaires mentionnés dans l'arrêté

Article 3

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures et sauf le week-end pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D102a du PR 0+0331 au PR 0+0009 (Crouy-sur-Ourcq) situés en agglomération
- D102 du PR 8+0864 au PR 2+0675 (Crouy-sur-Ourcq et Ocquerre) situés en et hors agglomération
- D102a1 du PR 0+0008 au PR 0+0977 (Ocquerre) situés en et hors agglomération
- D17 du PR 10+0146 au PR 3+0933 (Coulombs-en-Valois, Ocquerre et Vendrest) situés en et hors agglomération
- D17a3 du PR 0 au PR 0+0064 (Coulombs-en-Valois) situés hors agglomération
- D17 du PR 3+0932 au PR 3+0701 (Coulombs-en-Valois) situés hors agglomération
- D23 du PR 5+0025 au PR 4+0793 (Coulombs-en-Valois) situés hors agglomération
- D102a au PR 0+0007 (Crouy-sur-Ourcq) situé en agglomération
- D23 au PR 4+0795 (Coulombs-en-Valois) situé hors agglomération
- D91 au PR 0+0290 (Coulombs-en-Valois) situé hors agglomération

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR Ferté-sous-Jouarre joignable au 01.64.10.61.10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D23 au PR 3+0316.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- Le Préfet,
- le Maire de la commune de Coulombs-en-Valois,
- le Maire de la commune de Crouy-sur-Ourcq,
- le Maire de la commune de Ocquerre,
- le Maire de la commune de Vendrest,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Coulommiers,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chailly-en-Brie, le 05/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale


Catherine TORRES

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2024-00176-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D5 du PR 14+0411 au PR 14+0388, sur le territoire des communes de Chalifert, Coupvray et Chessy.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chalifert,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Coupvray,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police du Commissariat de Chessy ,

Vu l'avis favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs en date du 05/12/2024,

Vu l'arrêté DRH n°2022 - 00150 en date du 09/09/2022 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux réfection de la couche de roulement en carrefour sur la D5 du PR 14+0411 au PR 14+0388, sur le territoire des communes de Chalifert, Coupvray et Chessy, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

Le 10 décembre 2024, la circulation est réglementée sur la D5 du PR 14+0411 au PR 14+0388, sur le territoire des communes de Chalifert et Coupvray.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite sur la D5. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures pour tous les véhicules circulant depuis Chalifert vers Coupvray. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- D5 du PR 14+0796, à l'intersection entre la Rue Louis Braille et l'Allée Jean de la Fontaine, (Chalifert) situé en agglomération
- Allée Jean de la Fontaine, (Chalifert) situé en agglomération
- Rue des Coulommières (Chessy) situé en agglomération
- Chemin du Pré de la Fontaine (Chalifert) situé en agglomération
- Chemin des Reneuves (Chessy) situé en agglomération
- D5 du PR 15+0506 - Route de Jablines (Chalifert et Chessy) situés en et hors agglomération
- D934 du PR 16+0291 (Giratoire D5xD934) au PR 17+0777 (Chalifert, Coupvray et Chessy) situés en et hors agglomération
- D5a du PR 0+0786 au PR 0 (Coupvray) situés en et hors agglomération.

Article 4

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures pour tous les véhicules circulant depuis Coupvray vers Chalifert. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- D5 du PR 13+0370 au PR 13+0148 - Route de Chalifert (Coupvray) situés en agglomération
- D5a du PR 0 au PR 0+0786 (Coupvray) situés en et hors agglomération
- D934 du PR 17+0777 au PR 16+0282 (Giratoire D5xD934) (Chalifert, Coupvray et Chessy) situés en et hors agglomération
- D5 du PR 15+0491 - Route de Jablines au PR 14+0796 - Rue Louis Pasteur (Chalifert et Chessy) situés en et hors agglomération.

Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR Torcy joignable au 01.64.10.61.10.

Article 6

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D5 du PR 14+0411 au PR 14+0388.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- Le Préfet,
- le Maire de la commune de Chalifert,
- le Maire de la commune de Coupvray,
- Commissaire de police du Commissariat de Chessy ,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Meaux Villenoy,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 9

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :


- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 09/12/2024
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale


Claire BONNIN

 ZONE DE CHANTIER

 Déviation Coupvray vers Chalifert

 Déviation Chalifert vers Coupvray



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2024-00177-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les :

- D605 du PR 16+0367 au PR 16+0399
- D606 du PR 0+0029 au PR 0+0287
- D606 g du PR 0+0095 au PR 0+0140
- Bret_D606_0 du PR 0 au PR 0+0122
- Gir_D606_5 au PR 0+0331

, sur le territoire de la commune de Melun.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet en date du 09/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Melun en date du 09/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de l'Agglomération de Melun Val-de-Seine en date du 09/12/2024,

Vu l'arrêté n°2024-06963 en date du 03/06/2024 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que les travaux Terrassement pour le TZEN sur les :,

- D605 du PR 16+0367 au PR 16+0399 ,
- D606 du PR 0+0029 au PR 0+0287 ,
- D606 g du PR 0+0095 au PR 0+0140 ,
- Bret_D606_0 du PR 0 au PR 0+0122 ,
- Gir_D606_5 au PR 0+0331 ,

, sur le territoire de la commune de Melun, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12 décembre 2024 et jusqu'au 19 décembre 2024 inclus, la circulation est réglementée sur les :

- D605 du PR 16+0367 au PR 16+0399
- D606 du PR 0+0029 au PR 0+0287
- D606 g du PR 0+0095 au PR 0+0140
- Bret_D606_0 du PR 0 au PR 0+0122
- Gir_D606_5 au PR 0+0331

, sur le territoire de la commune de Melun.

Article 2

La circulation est interdite sur Bypass RD605 - RD606 et la voie de droite sur la RD606 du 12/12/2024 au 19/12/2024 de 7h30 à 16h30.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société Routes et Chantiers Modernes représentée par Monsieur Valentin LACHAUD, joignable au 01.64.38.21.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée des :

- D605 du PR 16+0367 au PR 16+0399
- D606 du PR 0+0029 au PR 0+0287
- D606 g du PR 0+0095 au PR 0+0140
- Bret_D606_0 du PR 0 au PR 0+0122
- Gir_D606_5 au PR 0+0331

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Melun,
- Commissaire de police de l'Agglomération de Melun Val-de-Seine ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 09/12/2024
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale


Frédéric PICOT

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2024-00178-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les D50 du PR 16+0577 au PR 16+0870 (Seine-Port et Nandy) et D50e3 au PR 0, sur le territoire des communes de Seine-Port, Nandy et Savigny-le-Temple.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Seine-Port en date du 06/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Nandy en date du 06/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Savigny-le-Temple en date du 06/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police du Commissariat de Moissy-Cramayel Sénart en date du 06/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de l'Agglomération de Melun Val-de-Seine en date du 06/12/2024,

Vu l'arrêté n°2024-06963 en date du 03/06/2024 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que les travaux de réparation de glissières sur les D50 du PR 16+0577 au PR 16+0870 (Seine-Port et Nandy) et D50e3 au PR 0, sur le territoire des communes de Seine-Port, Nandy et Savigny-le-Temple, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 16 décembre 2024 et jusqu'au 20 décembre 2024 inclus, la circulation est réglementée sur les D50 du PR 16+0577 au PR 16+0870 (Seine-Port et Nandy) et D50e3 au PR 0, sur le territoire des communes de Seine-Port et Nandy.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h30 sur les D50 et D50e3.

Article 3

Une déviation est mise en place de 9h00 à 16h30 pour tous les véhicules circulant dans les deux sens de circulation.. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D50e3 du PR 0 au PR 2+0339 (Seine-Port, Savigny-le-Temple et Nandy) situés en et hors agglomération et D346 du PR 3+1061 au PR 2+0556 (Nandy et Savigny-le-Temple) situés en et hors agglomération.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR Vert-Saint-Denis joignable au 01.64.10.61.10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des D50 du PR 16+0577 au PR 16+0870 (Seine-Port et Nandy) et D50e3 au PR 0.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- Le Préfet,
- le Maire de la commune de Seine-Port,
- le Maire de la commune de Nandy,
- le Maire de la commune de Savigny-le-Temple,
- Commissaire de police du Commissariat de Moissy-Cramayel Sénart ,
- Commissaire de police de l'Agglomération de Melun Val-de-Seine ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 09/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de l'agence routière départementale

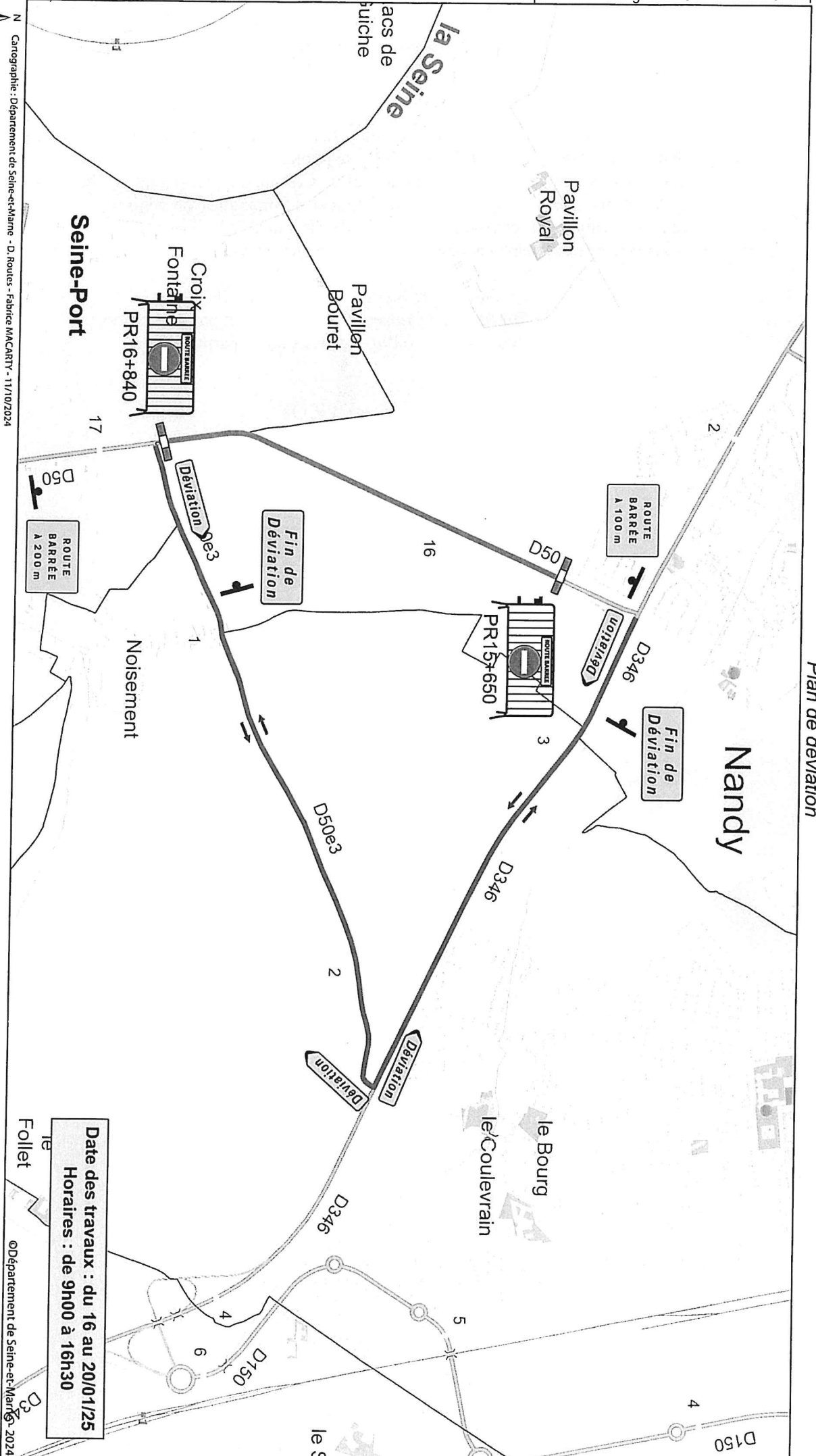


Frédéric PICOT

RD50 - Commune de Nandy et Seine-Port

Nettoyage des accotements

Plan de déviation



Date des travaux : du 16 au 20/01/25
Horaires : de 9h00 à 16h30

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Fabrice MACARTY - 11/10/2024

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DEEA
 CIAU/IdF / OIGN - BDADRESSE - BDTOPO - mai 2018 - BDTOPO - 2019

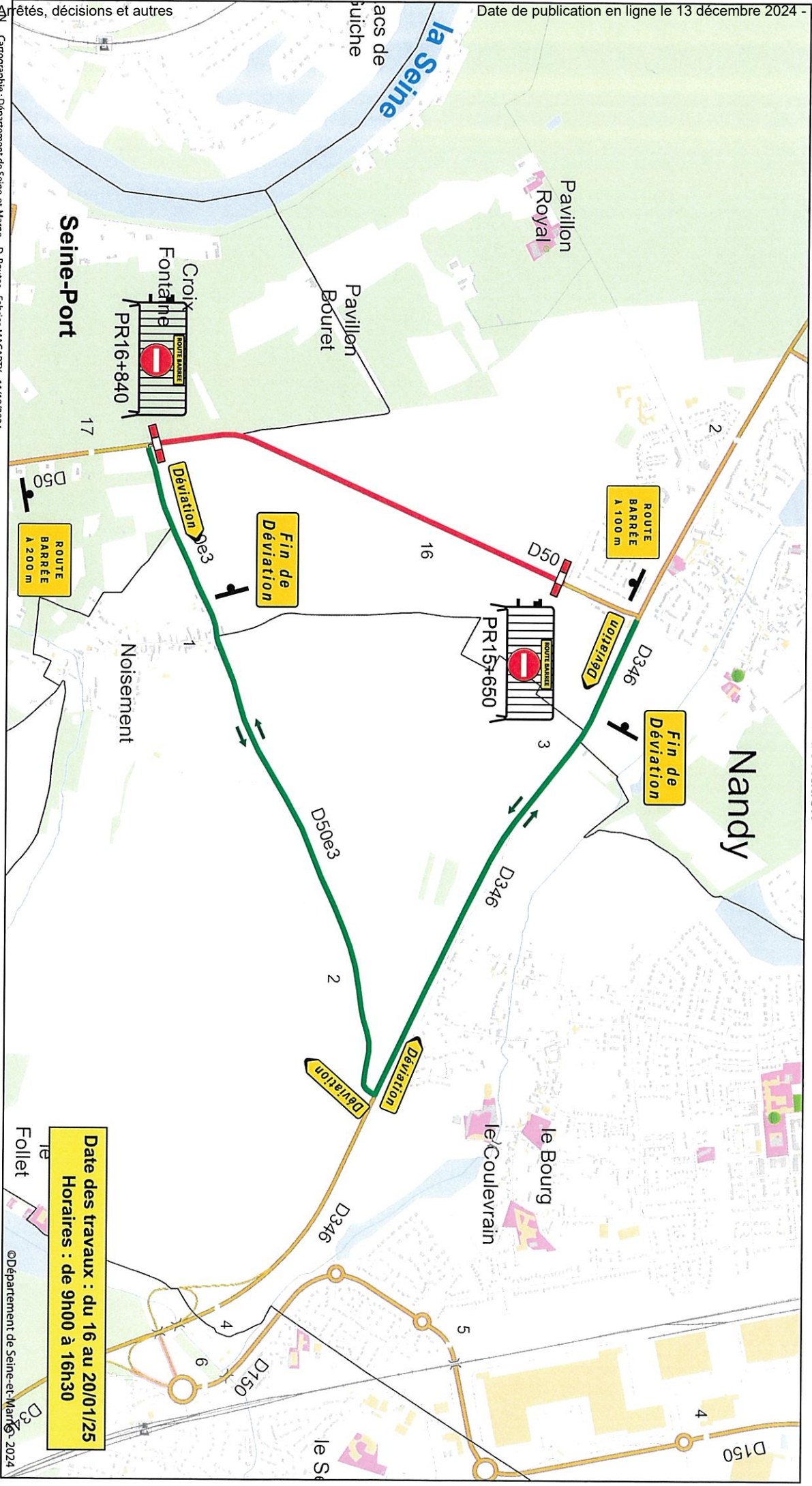
Echelle : 1/10 000 ème (A3)

0 125 250 375 500 m

Route barrée
 Déviation

RD50 - Commune de Nandy et Seine-Port

Nettoyage des accotements Plan de déviation



Date des travaux : du 16 au 20/01/25
Horaires : de 9h00 à 16h30

©Département de Seine-et-Marne 2024

Carographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Fabrice MACARTY - 11/10/2024

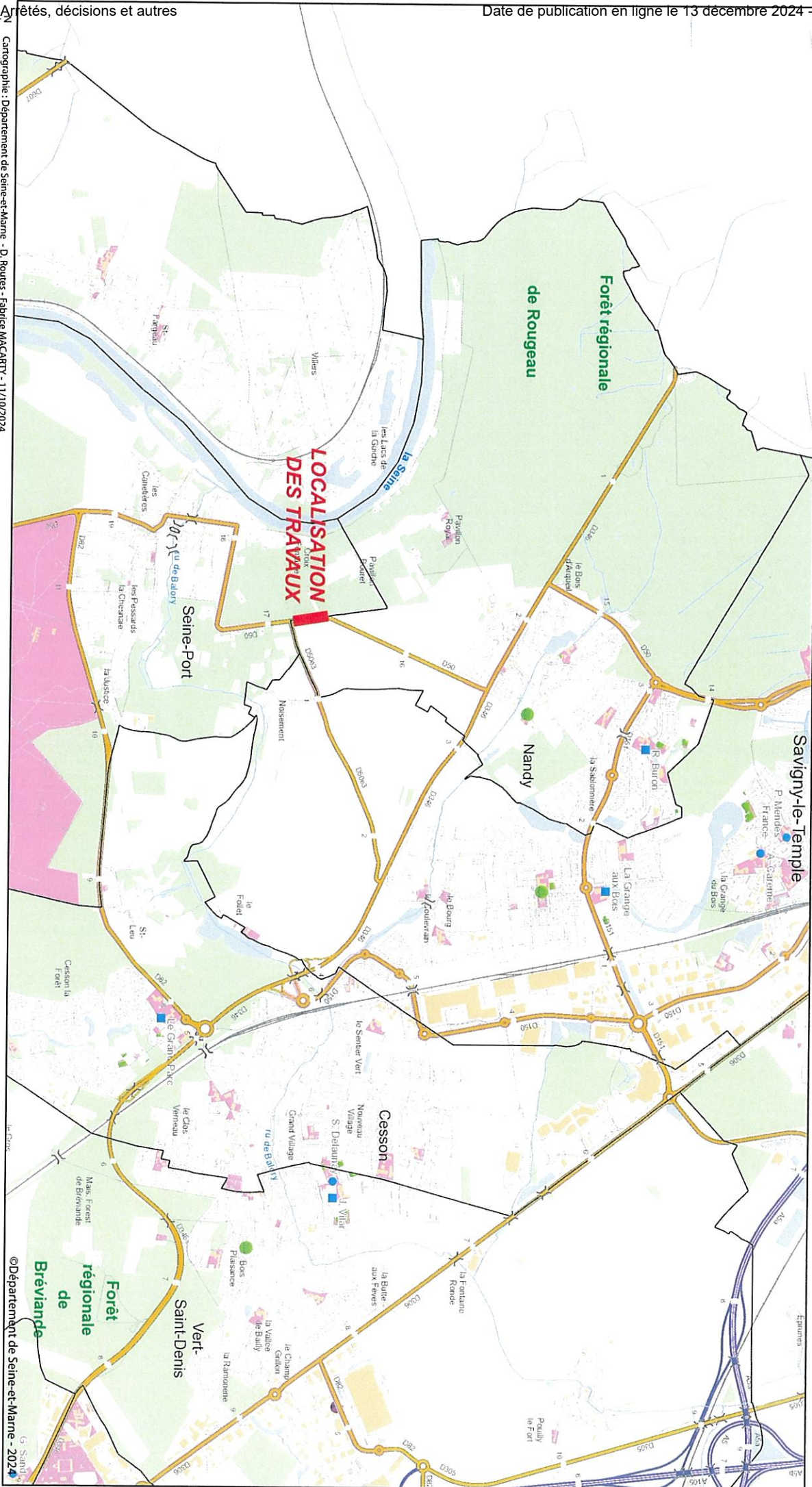
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DEEA
 ©IAU-IDF / ©IGN - BDADRESSE* - BDTOPO* mai 2018 - BDTOPO* 2019

Echelle : 1/110 000 ème (A3)



— Route barrée
 — Déviation

RD50 - Commune de Nandy et Seine-Port Nettoyage des accotements Plan de situation



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Fabrice MACARTY - 11/10/2024

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DEEA
@IAU-IDF / @IGN - BDADRESSE - BDTopo* mai 2018 - BDTopo* 2019

Echelle : 1/25 000 ème (A3)



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2024-00179-T

Arrêté spécifique modifiant l'arrêté 2024-00162-T du 4 décembre 2024 et réglementant temporairement la circulation des véhicules sur la D606 du PR 52+0311 au PR 51+0762 (Esmans et Varennes-sur-Seine), sur le territoire des communes de Esmans et Varennes-sur-Seine,

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu l'arrêté n°2024/00152/DGAR/DRH en date du 30/09/2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Vu l'arrêté n°2024-00162-T en date du 4 décembre 2024,

Considérant que les conditions météorologiques des derniers jours, nous obligent à reconduire notre opération de réfections de la couche de roulement ,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2024-00162-T du 04/12/2024, portant réglementation de la circulation D606 du PR 52+0311 au PR 51+0762 (Esmans et Varennes-sur-Seine) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 13/12/2024.

Article 2

Mesdames et Messieurs :

- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Moret Veneux-les-Sablons,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

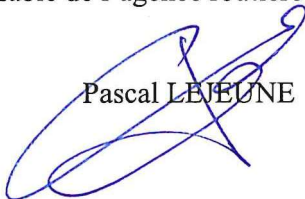
Article 3

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 11/12/2024
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Pascal LEJEUNE



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2024-00162-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D606 du PR 52+0311 au PR 51+0762 (Esmans et Varennes-sur-Seine), sur le territoire des communes de Esmans et Varennes-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis du Préfet,

Vu l'avis du Maire de la commune de Esmans,

Vu l'avis du Maire de la commune de Varennes-sur-Seine,

Vu l'avis du Commissaire de police de l'Agglomération de Montereau-Fault-Yonne ,

Vu l'arrêté n°2024/00152/DGAR/DRH en date du 30/09/2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D606 du PR 52+0311 au PR 51+0762 (Esmans et Varennes-sur-Seine), sur le territoire des communes de Esmans et Varennes-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 4 décembre 2024 et jusqu'au 6 décembre 2024 inclus de 21h00 à 5h00, la circulation est réglementée sur la D606 du PR 52+0311 au PR 51+0762 (Esmans et Varennes-sur-Seine), sur le territoire des communes de Esmans et Varennes-sur-Seine.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de nuit sur la D606. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Une déviation est mise en place dans les deux sens de la circulation, depuis la RD 606, RD 605, route de Bréau, RD606.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR Voulx joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D606 du PR 52+0311 au PR 51+0762 (Esmans et Varennes-sur-Seine).

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Esmans,
- le Maire de la commune de Varennes-sur-Seine,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Moret Veneux-les-Sablons,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

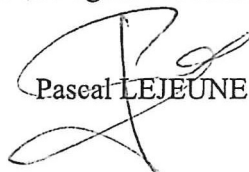
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :





- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 04/12/2024
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale


Pascal LEJEUNE

VAL-D'AUX - VARENNES-SUR-SEINE
Déviation pour travaux



-  Zone de travaux
-  Déviation (dans les deux sens)
-  Routes départementales
-  Limites communales



N
 Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routers - Hervé FORNAGE - 31/10/2024
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2024-00162-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D606 du PR 52+0311 au PR 51+0762 (Esmans et Varennes-sur-Seine), sur le territoire des communes de Esmans et Varennes-sur-Seine.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis du Préfet,

Vu l'avis du Maire de la commune de Esmans,

Vu l'avis du Maire de la commune de Varennes-sur-Seine,

Vu l'avis du Commissaire de police de l'Agglomération de Montereau-Fault-Yonne ,

Vu l'arrêté n°2024/00152/DGAR/DRH en date du 30/09/2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D606 du PR 52+0311 au PR 51+0762 (Esmans et Varennes-sur-Seine), sur le territoire des communes de Esmans et Varennes-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE**Article 1**

À compter du 4 décembre 2024 et jusqu'au 6 décembre 2024 inclus de 21h00 à 5h00, la circulation est réglementée sur la D606 du PR 52+0311 au PR 51+0762 (Esmans et Varennes-sur-Seine), sur le territoire des communes de Esmans et Varennes-sur-Seine.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de nuit sur la D606. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Une déviation est mise en place dans les deux sens de la circulation, depuis la RD 606, RD 605, route de Bréau, RD606.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR Voulx joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D606 du PR 52+0311 au PR 51+0762 (Esmans et Varennes-sur-Seine).

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Esmans,
- le Maire de la commune de Varennes-sur-Seine,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Moret Veneux-les-Sablons,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 04/12/2024
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale


Pascal LEJEUNE

77
seine & marne
LE DÉPARTEMENT

77000 - VARENNES-SUR-SEINE
Déviation pour travaux



-  Zone de travaux
-  Déviation (dans les deux sens)
-  Routes départementales
-  Limites communales

N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Hervé FORNAGE - 31/10/2024
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2024-00183-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les :

- D34 du PR 5+0705 au PR 6+0162
- D34 au PR 6+0158
- Gir_D34_1 au PR 0+0119

, sur le territoire des communes de Le Pin et Villevaudé.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Le Pin,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villevaudé,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police du Commissariat de Chelles ,

Vu l'avis favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs en date du 11/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Claye-Souilly,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villeparisis,

Vu l'avis favorable de la DIRIF,

Vu l'arrêté DRH n°2022 - 00150 en date du 09/09/2022 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux réparation localisée de chaussée et réfection d'extrémité performante de glissière sur les ;

- D34 du PR 5+0705 au PR 6+0162 ,
- D34 au PR 6+0158 ,
- Gir_D34_1 au PR 0+0119 ,

sur le territoire des communes de Le Pin et Villevaudé de 8h00 à 18h00, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

Le 12 décembre 2024, la circulation est réglementée de 8h00 à 18h00 sur les :

- D34 du PR 5+0705 au PR 6+0162
- D34 au PR 6+0158
- Gir_D34_1 au PR 0+0119

, sur le territoire des communes de Le Pin et Villevaudé.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite sur les D34 et Gir_D34_1. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Gir_D34_7 du PR 0+0043 au PR 0+0162 (Villevaudé) situés hors agglomération
- D34 du PR 5+0704 au PR 4+0301 (Villevaudé) situés en et hors agglomération
- Gir_D34_9 du PR 0+0096 au PR 0 (Villevaudé) situés hors agglomération
- D34 du PR 4+0300 au PR 1+0836 (Claye-Souilly et Villevaudé) situés hors agglomération
- Gir_D34_4 du PR 0+0084 au PR 0 (Claye-Souilly) situés hors agglomération
- D34e du PR 0 au PR 0+0830 (Claye-Souilly) situés hors agglomération
- D212 du PR 0+0016 au PR 0+0032 (Claye-Souilly) situés hors agglomération
- Bret_N3_10 du PR 0 au PR 0+0254 (Claye-Souilly) situés hors agglomération
- Bret_N3_18 du PR 0+0358 au PR 0+0690 (Claye-Souilly) situés hors agglomération
- Bret_N3_11 du PR 0+0402 au PR 0+0587 (Claye-Souilly) situés hors agglomération
- N3 g du PR 4+0609 au PR 2+0549 (Villeparisis et Claye-Souilly) situés hors agglomération

Article 4

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Gir_D34_7 du PR 0+0043 au PR 0+0162 (Villevaudé) situés hors agglomération
- D34 du PR 5+0704 au PR 4+0301 (Villevaudé) situés en et hors agglomération
- Gir_D34_9 du PR 0+0096 au PR 0 (Villevaudé) situés hors agglomération
- D34 du PR 4+0300 au PR 1+0836 (Claye-Souilly et Villevaudé) situés hors agglomération
- Gir_D34_4 du PR 0+0084 au PR 0 (Claye-Souilly) situés hors agglomération
- D34e du PR 0 au PR 0+0867 (Claye-Souilly) situés hors agglomération
- Bret_N3_10 du PR 0 au PR 0+0235 (Claye-Souilly) situés hors agglomération
- Bret_N3_18 du PR 0+0340 au PR 0+0627 (Claye-Souilly) situés hors agglomération
- Bret_N3_11 du PR 0+0339 au PR 0+0589 (Claye-Souilly) situés hors agglomération
- N3 g du PR 4+0607 au PR 2+0156 (Villeparisis et Claye-Souilly) situés hors agglomération
- Bret_D603_2 du PR 0 au PR 0+0328 (Villeparisis) situés en et hors agglomération
- Gir_D84c_3 du PR 0+0135 au PR 0+0087 (Villeparisis) situés en agglomération
- D84c du PR 0+0378 au PR 0 (Villeparisis) situés en agglomération
- D105 du PR 1+0615 au PR 1+0708 (Villeparisis) situés en agglomération
- Gir_D105_0 du PR 0+0074 au PR 0+0033 (Villeparisis) situés en agglomération
- Bret_D603_7 du PR 0 au PR 0+0259 (Villeparisis) situés hors agglomération
- D603 du PR 1+1046 au PR 1+1219 (Villeparisis) situés hors agglomération

Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR Torcy joignable au 01.64.10.61.10.

Article 6

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des :

- D34 du PR 5+0705 au PR 6+0162
- D34 au PR 6+0158
- Gir_D34_1 au PR 0+0119

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Le Pin,
- le Maire de la commune de Villevaudé,
- Commissaire de police du Commissariat de Chelles ,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Maire de la commune de Claye-Souilly,
- le Maire de la commune de Villeparisis,
- la DIRIF,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Meaux Villenoy,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 9

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

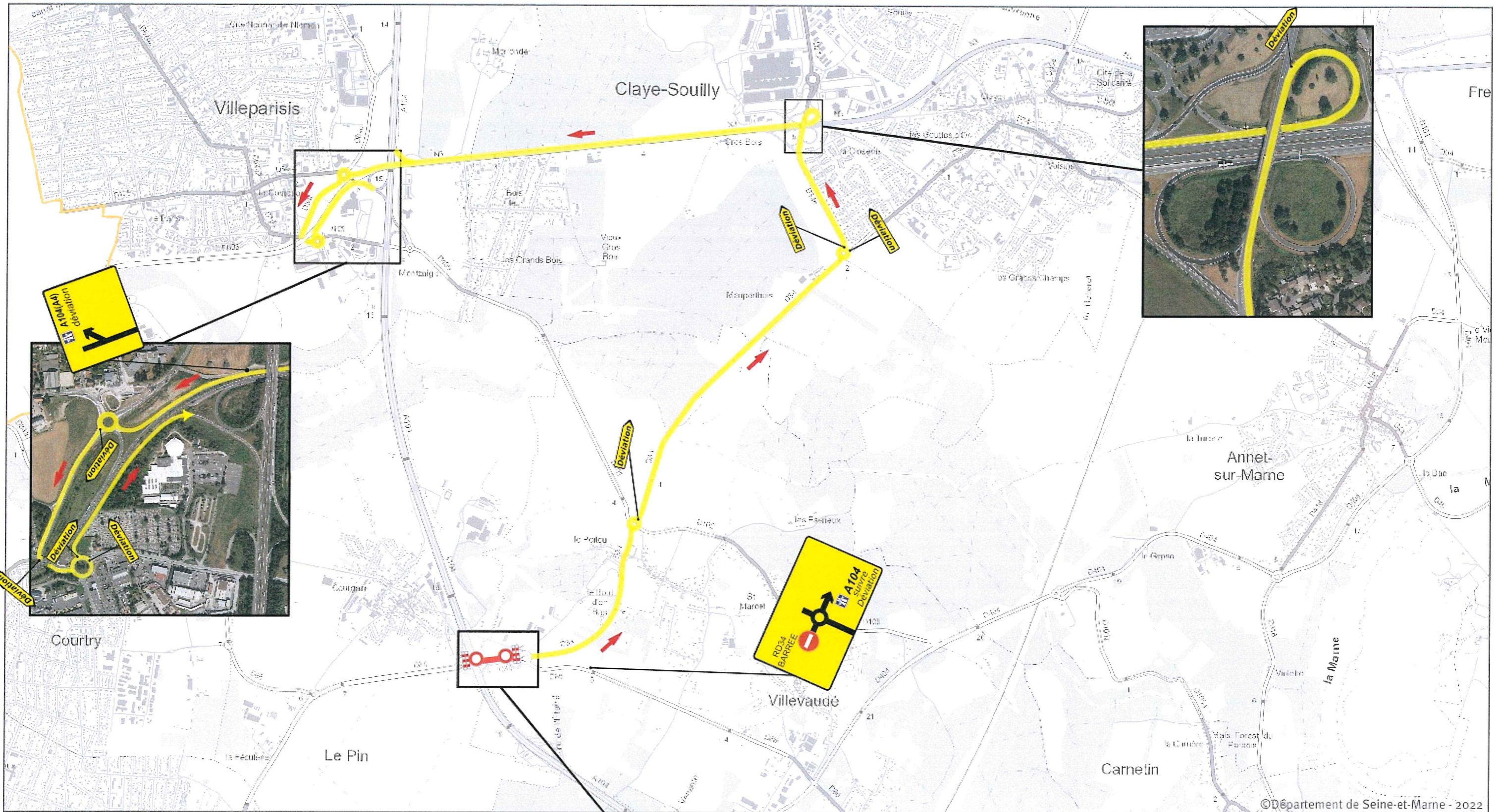
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale



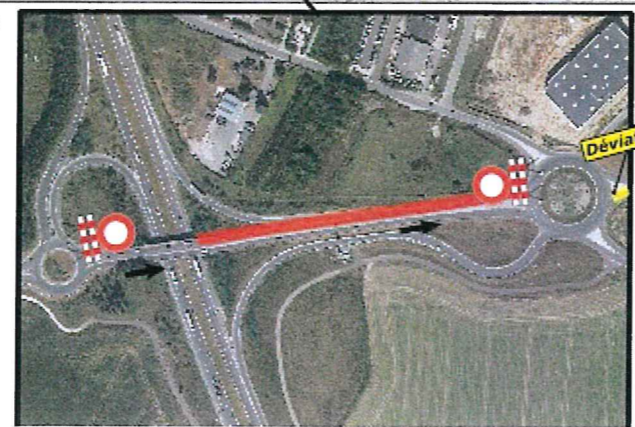
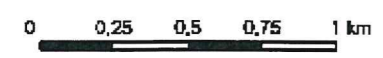
Clairé BONNIN

Plan de déviation RD34



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Emmanuelle CARRE - 16/06/2022

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
IAU-1dF / ©IAU-1dF / ©IGN - BDTOPO® mai 2018 - BDTOPO® 2019



- Déviation**
- Sens de déviation**

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2024-00184-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D142 au PR 10+0266 et D115 au PR 15+0587, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'arrêté n°2024/00152/DGAR/DRH en date du 30/09/2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que les travaux d'aménagement d'un carrefour à feux sur les D142 au PR 10+0266 et D115 au PR 15+0587, sur le territoire de la commune de Fontainebleau, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 12 décembre 2024 et jusqu'au 12 mars 2025 inclus, la circulation est réglementée sur les D142 au PR 10+0266 et D115 au PR 15+0587, sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Article 2

Sur le territoire de la commune de Fontainebleau, la circulation est réglementée par des feux tricolores D142 au PR 10+0266 et D115 au PR 15+0587 (X 675386 et Y 6820117).

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la RD115 devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la RD142. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB6 sur les branches prioritaires et AB3a sur les branches non prioritaires.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR Fontainebleau joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée des D142 au PR 10+0266 et D115 au PR 15+0587.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Moret Veneux-les-Sablons,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 11/12/2024
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Pascal LEJEUNE





**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET- MARNE
DIRECTION DES ROUTES**

ARRETE DR n° 2024-00186-T

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation à l'intersection de la D142 au PR 10+0266 (Fontainebleau) et de la D115 au PR 15+0587 (Fontainebleau), sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Monsieur le Préfet

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/175 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n°24/BC/0135 donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT, administrateur en chef de première classe des Affaires Maritimes, Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté n°2024-DDT-SAJ-05 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjoint au Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fontainebleau en date du 13/11/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de l'Agglomération de Fontainebleau ,

Vu l'arrêté DRH n°2024/00048/DGAR/DRH en date du 26/03/2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

Considérant que les travaux d'aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la D142 au PR 10+0266 (Fontainebleau) et de la D115 au PR 15+0587 (Fontainebleau), sur le territoire de la commune de Fontainebleau, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 12 décembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, la circulation est réglementée à l'intersection de la D142 au PR 10+0266 (Fontainebleau) et de la D115 au PR 15+0587 (Fontainebleau), sur le territoire de la commune de Fontainebleau.

Article 2

Sur le territoire de la commune de Fontainebleau, la circulation est réglementée par des feux tricolores à l'intersection de la D142 au PR 10+0266 (Fontainebleau) et de la D115 au PR 15+0587 (Fontainebleau) (675386/6820117).

En cas de non fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la D115 devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la D142. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux de type AB6 sur les branches prioritaires et AB3a sur les branches non-prioritaires.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le Centre routier de Fontainebleau joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée à l'intersection de la D142 au PR 10+0266 (Fontainebleau) et de la D115 au PR 15+0587 (Fontainebleau).

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- Le Préfet,
- le Maire de la commune de Fontainebleau,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Moret Veneux-les-Sablons,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Melun, le 12/12/2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur des Routes


Jean-Sébastien SOUDRE

**Pour le Préfet et par délégation
le directeur départemental des territoires**



Romain GUILLOT

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00189/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sophie LEVEQUE,
Directrice de la maison départementale des solidarités de Chelles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2019-6875 du 26/08/2019, portant nomination de Madame Sophie LEVEQUE, Directrice de la maison départementale des solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie LEVEQUE, Directrice de la maison départementale des solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'information et de pièces, en matière d'action sociale départementale, de petite enfance, d'aide sociale à l'enfance, de personnes âgées et adultes handicapés, d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions prises après avis de la commission consultative paritaire départementale,
- correspondances et décisions relatives au refus de stage en matière sociale et médico-sociale,
- correspondances et décisions relatives aux secours d'urgence, aux allocations mensuelles et au fonds d'aide aux jeunes,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- mesures d'accompagnement social personnalisé, sans gestion des prestations sociales,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00189-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00225 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00190/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Tony COURRIVAULT,
Directeur de la maison départementale des solidarités de Coulommiers,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-10228 du 07/10/2024 portant intégration directoportant nomination de Monsieur Tony COURRIVAULT, Directeur de la maison départementale des solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Tony COURRIVAULT, Directeur de la maison départementale des solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel il exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'information et de pièces, en matière d'action sociale départementale, de petite enfance, d'aide sociale à l'enfance, de personnes âgées et adultes handicapés, d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions prises après avis de la commission consultative paritaire départementale,
- correspondances et décisions relatives au refus de stage en matière sociale et médico-sociale,
- correspondances et décisions relatives aux secours d'urgence, aux allocations mensuelles et au fonds d'aide aux jeunes,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- mesures d'accompagnement social personnalisé, sans gestion des prestations sociales,


Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00190-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024



- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2022-00142 du 09/09/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00191/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Gwenaëlle ODY,
Directrice de la maison départementale des solidarités de Fontainebleau,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2017-09741 du 15/12/2017, portant nomination de Madame Gwenaëlle ODY, Directrice de la maison départementale des solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Gwenaëlle ODY, Directrice de la maison départementale des solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'information et de pièces, en matière d'action sociale départementale, de petite enfance, d'aide sociale à l'enfance, de personnes âgées et adultes handicapés, d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions prises après avis de la commission consultative paritaire départementale,
- correspondances et décisions relatives au refus de stage en matière sociale et médico-sociale,
- correspondances et décisions relatives aux secours d'urgence, aux allocations mensuelles et au fonds d'aide aux jeunes,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- mesures d'accompagnement social personnalisé, sans gestion des prestations sociales,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00191-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00227 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00192/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Emmanuelle PETIT,
Directrice de la maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2016-09860 du 27/12/2016, portant nomination de Madame Emmanuelle PETIT, Directrice de la maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Emmanuelle PETIT, Directrice de la maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :


- correspondances portant avis, décision, communication d'information et de pièces, en matière d'action sociale départementale, de petite enfance, d'aide sociale à l'enfance, de personnes âgées et adultes handicapés, d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions prises après avis de la commission consultative paritaire départementale,
- correspondances et décisions relatives au refus de stage en matière sociale et médico-sociale,
- correspondances et décisions relatives aux secours d'urgence, aux allocations mensuelles et au fonds d'aide aux jeunes,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- mesures d'accompagnement social personnalisé, sans gestion des prestations sociales,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00192-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00228 du 01/07/2021 sont abrogées,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00193/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Marie-Laure DURANTE,
Directrice de la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2020-13538 du 24/11/2020, portant nomination de Madame Marie-Laure DURANTE, Directrice de la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Laure DURANTE, Directrice de la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'information et de pièces, en matière d'action sociale départementale, de petite enfance, d'aide sociale à l'enfance, de personnes âgées et adultes handicapés, d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions prises après avis de la commission consultative paritaire départementale,
- correspondances et décisions relatives au refus de stage en matière sociale et médico-sociale,
- correspondances et décisions relatives aux secours d'urgence, aux allocations mensuelles et au fonds d'aide aux jeunes,
- projet pour l'enfant,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00193-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- mesures d'accompagnement social personnalisé, sans gestion des prestations sociales,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00224 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC, 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00194/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Aurélie GUINET,
Directrice de la maison départementale des solidarités de Nemours,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-09843 du 17/10/2023 portant intégration directe de Madame Aurélie GUINET, Directrice de la maison départementale des solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Aurélie GUINET, Directrice de la maison départementale des solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'information et de pièces, en matière d'action sociale départementale, de petite enfance, d'aide sociale à l'enfance, de personnes âgées et adultes handicapés, d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions prises après avis de la commission consultative paritaire départementale,
- correspondances et décisions relatives au refus de stage en matière sociale et médico-sociale,
- correspondances et décisions relatives aux secours d'urgence, aux allocations mensuelles et au fonds d'aide aux jeunes,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- mesures d'accompagnement social personnalisé, sans gestion des prestations sociales,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00194-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-0010 du 24/10/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le

06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00195/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Jessie DELEANS,
Directrice de la maison départementale des solidarités de Noisiel,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2022-20398 du 2308/2022 portant nomination de Madame Jessie DELEANS, Directrice de la maison départementale des solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Jessie DELEANS, Directrice de la maison départementale des solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'information et de pièces, en matière d'action sociale départementale, de petite enfance, d'aide sociale à l'enfance, de personnes âgées et adultes handicapés, d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions prises après avis de la commission consultative paritaire départementale,
- correspondances et décisions relatives au refus de stage en matière sociale et médico-sociale,
- correspondances et décisions relatives aux secours d'urgence, aux allocations mensuelles et au fonds d'aide aux jeunes,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- mesures d'accompagnement social personnalisé, sans gestion des prestations sociales,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00195-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2022-00144 du 09/09/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **06 DEC. 2024**
Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00196/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Véronique COLLIN,
Directrice de la maison départementale des solidarités de Provins,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-08768 du 30/07/2024 portant nomination par voie d'intégration directe de Madame Véronique COLLIN, Directrice de la maison départementale des solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Véronique COLLIN, Directrice de la maison départementale des solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'information et de pièces, en matière d'action sociale départementale, de petite enfance, d'aide sociale à l'enfance, de personnes âgées et adultes handicapés, d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions prises après avis de la commission consultative paritaire départementale,
- correspondances et décisions relatives au refus de stage en matière sociale et médico-sociale,
- correspondances et décisions relatives aux secours d'urgence, aux allocations mensuelles et au fonds d'aide aux jeunes,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- mesures d'accompagnement social personnalisé, sans gestion des prestations sociales,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00196-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2022-00162 du 14/10/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00197/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Marie- Anne DOMBEK,
Directrice de la maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2019-7226 du 03/09/2019, portant nomination de Madame Marie-Anne DOMBEK, Directrice de la maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Anne DOMBEK, Directrice de la maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :


- correspondances portant avis, décision, communication d'information et de pièces, en matière d'action sociale départementale, de petite enfance, d'aide sociale à l'enfance, de personnes âgées et adultes handicapés, d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions prises après avis de la commission consultative paritaire départementale,
- correspondances et décisions relatives au refus de stage en matière sociale et médico-sociale,
- correspondances et décisions relatives aux secours d'urgence, aux allocations mensuelles et au fonds d'aide aux jeunes,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- mesures d'accompagnement social personnalisé, sans gestion des prestations sociales,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00197-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00672 du 20/09/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00198/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Christine LAROCHE,
Directrice de la maison départementale des solidarités de Sénart,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2017-10672 du 01/12/2017, portant nomination de Madame Christine LAROCHE, Directrice de la maison départementale des solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Christine LAROCHE, Directrice de la maison départementale des solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'information et de pièces, en matière d'action sociale départementale, de petite enfance, d'aide sociale à l'enfance, de personnes âgées et adultes handicapés, d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions prises après avis de la commission consultative paritaire départementale,
- correspondances et décisions relatives au refus de stage en matière sociale et médico-sociale,
- correspondances et décisions relatives aux secours d'urgence, aux allocations mensuelles et au fonds d'aide aux jeunes,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- mesures d'accompagnement social personnalisé, sans gestion des prestations sociales,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,


Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00198-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00236 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00199/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Nadège ARRIAL,
Directrice de la maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2021-18365 du 17/05/2021 portant changement d'affectation de Madame Nadège ARRIAL, Directrice de la maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Nadège ARRIAL, Directrice de la maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'information et de pièces, en matière d'action sociale départementale, de petite enfance, d'aide sociale à l'enfance, de personnes âgées et adultes handicapés, d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions prises après avis de la commission consultative paritaire départementale,
- correspondances et décisions relatives au refus de stage en matière sociale et médico-sociale,
- correspondances et décisions relatives aux secours d'urgence, aux allocations mensuelles et au fonds d'aide aux jeunes,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- mesures d'accompagnement social personnalisé, sans gestion des prestations sociales,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00199-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00237 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental


Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00200/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Amandine PERRIOT,
Cadre volant à la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2024-08944 du 13 août 2024 portant changement d'affectation de Madame Amandine PERRIOT, cadre volant à la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Amandine PERRIOT, cadre volant à Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine de la Direction générale adjointe des solidarités de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tel que défini dans la fiche de poste, tous les actes suivants pour l'ensemble des services pour lesquels elle est susceptible d'assurer l'intérim y compris de la direction :


- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière d'action sociale départementale, d'aide sociale à l'enfance, de l'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou âgées de plus de 60 ans,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- en cas d'intérim du service ASE : projet pour l'enfant,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00200-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas de vacance du poste de Directeur de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure DURANTE, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine, délégation est donnée à Madame Amandine PERRIOT, cadre volant à Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine de la Direction générale adjointe des solidarités, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du directeur de maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2024-00160 du 04/09/2024 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00201/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Nadeige GUMB,
Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants,
De la maison départementale des solidarités de Chelles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH N° 2021-00030 du 04/01/2021 portant changement d'affectation de Madame Nadeige GUMB, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Nadeige GUMB, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :


- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, et médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou les personnes âgées de plus de 60 ans,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00201-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie LEVEQUE, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles, délégation est donnée à Madame Nadeige GUMB, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00254 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00202/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Aline PORRACCHIA,
Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants,
De la maison départementale des solidarités de Fontainebleau,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté n° 2023-11217 du 14 décembre 2023 portant changement d'affectation de Madame Aline PORRACCHIA, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

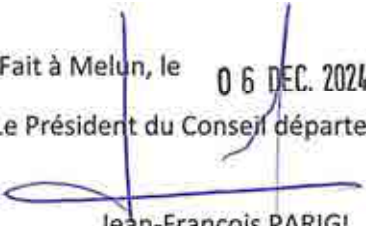
ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Aline PORRACCHIA, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, et médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou les personnes âgées de plus de 60 ans,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00202-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gwenaëlle ODY, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau, délégation est donnée à Madame Aline PORRACCHIA, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2023-00173 du 10/01/2024 sont abrogées.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00203/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Mélanie LE COSTOVEC,
Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants,
De la maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté n°2023-00497 du 19/01/2023 portant nomination par voie de mutation de Madame Mélanie LE COSTOVEC, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Mélanie LE COSTOVEC, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, et médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou les personnes âgées de plus de 60 ans,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00203-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle PETIT, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne, délégation est donnée à Madame Mélanie LE COSTOVEC, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2023-00008 du 13/02/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le

06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00204/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline PAULAT,
Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants,
De la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat n° 2023-01054 du 27 février 2023 fixant les conditions d'engagement de Madame Céline PAULAT, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seines à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

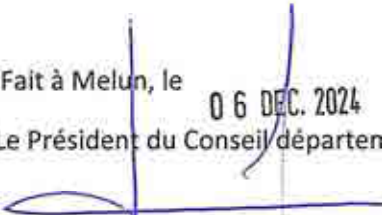
ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Céline PAULAT, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, et médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou les personnes âgées de plus de 60 ans,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00204b-AI
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure DURANTE, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine, délégation est donnée à Madame Céline PAULAT, Cheffe du service seniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00248 du 01/07/2021 sont abrogées.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
 Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00205/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Virginie FERNANDES,
Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants,
De la maison départementale des solidarités de Nemours,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH 2021-00017 du 04/01/2021 portant changement d'affectation de Madame Virginie FERNANDES, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Virginie FERNANDES, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, et médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou les personnes âgées de plus de 60 ans,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

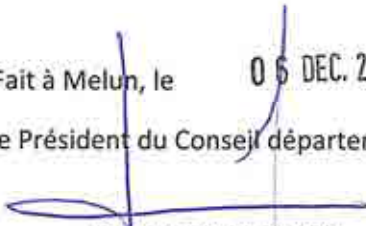
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00205b-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024



ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie GUINET, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours, délégation est donnée à Madame Virginie FERNANDES, Cheffe du service seniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00290 du 02/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 05 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00206/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Pauline DEJARDIN,
Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants,
De la maison départementale des solidarités de Noisiel,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2022-23407 du 26/12/2022 portant changement d'affectation de Madame Pauline DEJARDIN, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Pauline DEJARDIN, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, et médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou les personnes âgées de plus de 60 ans,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00206-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jessie DELEANS, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel, délégation est donnée à Madame Pauline DEJARDIN, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2023-00006 du 20/01/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00207/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Patricia PIAZZA,
Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants,
De la maison départementale des solidarités de Provins,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2023-8862 du 31/08/2023 qui modifie l'article 2 de l'arrêté DRH n° 2023-05744 du 16/08/2023 portant nomination par voie de mutation de Madame Patricia PIAZZA, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Patricia PIAZZA, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

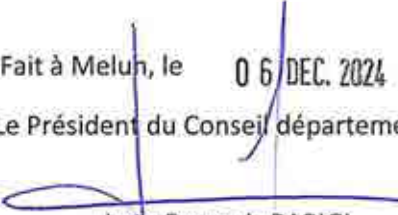
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, et médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou les personnes âgées de plus de 60 ans,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00207-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique COLLIN, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Provins, délégation est donnée à Madame Patricia PIAZZA, Cheffe du service seniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2023-00064 du 12/09/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00208/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Stéphanie COUDERT,
Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants,
De la maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10014 du 23/10/2023 portant changement d'affectation de Madame Stéphanie COUDERT, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Stéphanie COUDERT, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

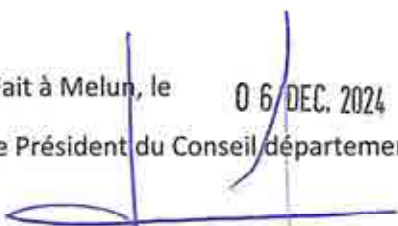
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, et médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou les personnes âgées de plus de 60 ans,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00208-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne DOMBEK, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie, délégation est donnée à Madame Stéphanie COUDERT, Cheffe du service seniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2023-00110 du 28/11/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06/DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00209/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Laëtitia GOBINOT,
Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants,
De la maison départementale des solidarités de Sénart,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2022-20990 du 15/09/2022 portant changement d'affectation de Madame Laëtitia GOBINOT, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Laëtitia GOBINOT, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

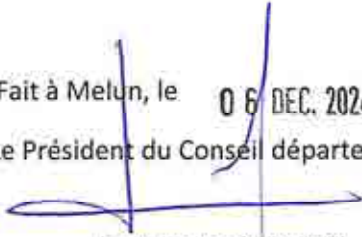
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, et médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou les personnes âgées de plus de 60 ans,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00209-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LAROCHE, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart, délégation est donnée à Madame Laëtitia GOBINOT, Cheffe du service seniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00157 du 28/09/2022 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00210/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline MOAL,
Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants,
De la maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2021-07450 du 07/01/2021 portant changement d'affectation de Madame Céline MOAL, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Céline MOAL, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, et médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou les personnes âgées de plus de 60 ans,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00210-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ARRIAL, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie, délégation est donnée à Madame Céline MOAL, Cheffe du service « Personnes âgées, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00315 du 02/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00211/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Corinne BRUET,
Cheffe du service administration et ressources,
De la maison départementale des solidarités de Chelles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH N° 2011-01791 du 16/03/2011, portant nomination de Madame Corinne BRUET, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Corinne BRUET, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de gestion administrative et logistique quotidienne de la Maison Départementale des Solidarités, y compris les lieux de proximité,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Sauf si l'agent dispose de la qualité de régisseur :

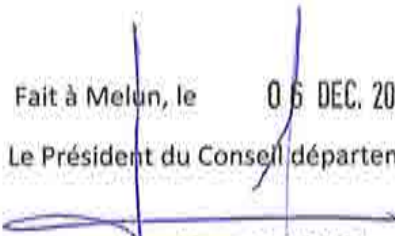
- Les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes ;
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Les constatations de service fait.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00211-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie LEVEQUE, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles, délégation est donnée à Madame Corinne BRUET, Cheffe du service administration ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités à l'exception, si elle est régisseur, des décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00253 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00212/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Catherine GIRAUD,
Cheffe du service administration et ressources,
De la maison départementale des solidarités de Coulommiers,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2021-20638 du 09/08/2021 portant changement d'affectation de Madame Catherine GIRAUD, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Catherine GIRAUD, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

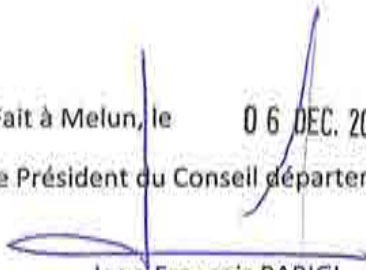
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de gestion administrative et logistique quotidienne de la Maison Départementale des Solidarités, y compris les lieux de proximité,
 - ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.
- Sauf si l'agent dispose de la qualité de régisseur :
- Les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes ;
 - décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
 - Les constatations de service fait.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00212-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tony COURRIVault, Directeur de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers, délégation est donnée à Madame Catherine GIRault, Cheffe du service administration ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités à l'exception, si elle est régisseur, des décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00622 du 02/08/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00213/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Magalie MARCHAL FLOCH,
Cheffe du service administration et ressources,
De la maison départementale des solidarités de Fontainebleau,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté 2021-23368 du 18/11/2021 portant changement d'affectation de Madame Magalie MARCHAL FLOCH, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Magalie MARCHAL FLOCH, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de gestion administrative et logistique quotidienne de la Maison Départementale des Solidarités, y compris les lieux de proximité,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Sauf si l'agent dispose de la qualité de régisseur :

- Les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes ;
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Les constatations de service fait.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00213-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gwenaëlle ODY, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau, délégation est donnée à Madame Magalie MARCHAL FLOCH, Cheffe du service administration ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités à l'exception, si elle est régisseur, des décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00720 du 15/12/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00214/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Corine GRATON,
Cheffe du service administration et ressources,
De la maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté n°2012-07875 du 23/10/2012, portant nomination par voie de détachement de Madame Corine GRATON, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Corine GRATON, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de gestion administrative et logistique quotidienne de la Maison Départementale des Solidarités, y compris les lieux de proximité,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Sauf si l'agent dispose de la qualité de régisseur :

- Les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes ;
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Les constatations de service fait.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00214-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle PETIT, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne, délégation est donnée à Madame Corine GRATON, Cheffe du service administration ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités à l'exception, si elle est régisseur, des décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00268 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00215/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Naïma CHACHOUA,
Cheffe du service administration et ressources,
De la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2016-01843 du 19 avril 2016 portant changement d'affectation de Madame Naïma CHACHOUA, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Naïma CHACHOUA, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :


- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de gestion administrative et logistique quotidienne de la Maison Départementale des Solidarités, y compris les lieux de proximité,
 - ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.
- Sauf si l'agent dispose de la qualité de régisseur :
- Les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes ;
 - décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
 - Les constatations de service fait.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00215-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure DURANTE, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine, délégation est donnée à Madame Naïma CHACHOUA, Cheffe du service administration ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités à l'exception, si elle est régisseur, des décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00247 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R, 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00216/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Audrey CHAUMETTE,
Cheffe du service administration et ressources,
De la maison départementale des solidarités de Nemours,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2018-02723 du 01/03/2018, portant nomination de Madame Audrey CHAUMETTE, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Audrey CHAUMETTE, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours, à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de gestion administrative et logistique quotidienne de la Maison Départementale des Solidarités, y compris les lieux de proximité,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Sauf si l'agent dispose de la qualité de régisseur :

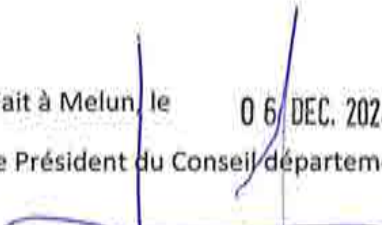
- Les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes ;
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Les constatations de service fait.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00216-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie GUINET, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours, délégation est donnée à Madame Audrey CHAUMETTE, Cheffe du service administration ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités à l'exception, si elle est régisseur, des décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00289 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06/DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00217/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Séverine JOYEUX,
Cheffe du service administration et ressources,
De la maison départementale des solidarités de Provins,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2019-534 du 02/01/2019 portant changement d'affectation de Madame Séverine JOYEUX, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Séverine JOYEUX, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de gestion administrative et logistique quotidienne de la Maison Départementale des Solidarités, y compris les lieux de proximité,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Sauf si l'agent dispose de la qualité de régisseur :

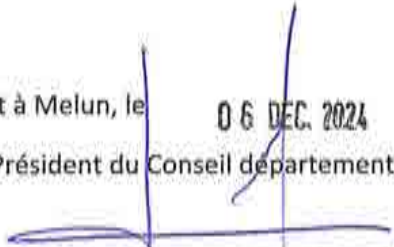
- Les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes ;
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Les constatations de service fait.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00217-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique COLLIN, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Provins, délégation est donnée à Madame Séverine JOYEUX, Cheffe du service administration ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités à l'exception, si elle est régisseur, des décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00299 du 02/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00218/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sandra LABROUSSE,
Cheffe du service administration et ressources,
De la maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH N° 2011-00211 du 23/03/2011, portant nomination de Madame Sandra LABROUSSE, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sandra LABROUSSE, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de gestion administrative et logistique quotidienne de la Maison Départementale des Solidarités, y compris les lieux de proximité,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Sauf si l'agent dispose de la qualité de régisseur :

- Les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes ;
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Les constatations de service fait.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00218-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne DOMBEK, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie, délégation est donnée à Madame Sandra LABROUSSE, Cheffe du service administration ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités à l'exception, si elle est régisseur, des décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00304 du 02/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le

06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRÊTE REGLEMENTAIRE n° 2024/00219/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Caroline GUERIN-ROSE,
Cheffe du service administration et ressources,
De la maison départementale des solidarités de Sénart,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2022-16847 du 19/05/2022 portant nomination par voie de mutation de Madame Caroline GUERIN-ROSE, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Caroline GUERIN-ROSE, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de gestion administrative et logistique quotidienne de la Maison Départementale des Solidarités, y compris les lieux de proximité,

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Sauf si l'agent dispose de la qualité de régisseur :

- Les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes ;

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

- Les constatations de service fait.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00219-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LAROCHE, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart, délégation est donnée à Madame Caroline GUERIN-ROSE, Cheffe du service administration ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités à l'exception, si elle est régisseur, des décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00104 du 02/06/2022 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00220/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Bérénice DELASSUS,
Cheffe du service administration et ressources,
De la maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-09337 du 26/08/2024 portant nomination par voie de mutation de Madame Bérénice DELASSUS, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Bérénice DELASSUS, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de gestion administrative et logistique quotidienne de la Maison Départementale des Solidarités, y compris les lieux de proximité,
 - ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.
- Sauf si l'agent dispose de la qualité de régisseur :
- Les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes ;
 - décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
 - Les constatations de service fait.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00220-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ARRIAL, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie, délégation est donnée à Madame Bérénice DELASSUS, Cheffe du service administration ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités à l'exception, si elle est régisseur, des décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2024-00150 du 04/09/2024 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00221/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sandra MARTIN,
Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
De la maison départementale des solidarités de Chelles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2015-02301 du 21/04/2015, portant nomination de Madame Sandra MARTIN, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sandra MARTIN, Cheffe du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00221-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

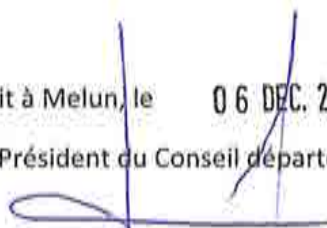
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie LEVEQUE, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles, délégation est donnée à Madame Sandra MARTIN, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00255 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00222/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline RAT,
Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
De la maison départementale des solidarités de Coulommiers,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2022-22613 du 25/11/2022 portant changement de fonctions de Madame Céline RAT, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Céline RAT, Cheffe du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00222-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tony COURRIVault, Directeur de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers, délégation est donnée à Madame Céline RAT, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00259 du 01/07/2022 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00223/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Emilie REDON,
Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
De la maison départementale des solidarités de Fontainebleau,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2022-22997 portant nomination par voie de mobilité interne de Madame Emilie REDON, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Emilie REDON, Cheffe du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00223-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Gwenaëlle ODY, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau, délégation est donnée à Madame Emilie REDON, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2023-00005 du 20/01/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00224/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Myriam FRANCOIS,
Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
De la maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2020-00476 du 06/01/2020, portant nomination de Madame Myriam FRANCOIS, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Myriam FRANCOIS, Cheffe du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00224-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle PETIT, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne, délégation est donnée à Madame Myriam FRANCOIS, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00269 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site Internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00225/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Cédric CADOT,
Chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
De la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2024-10068 du 30/09/2024 portant intégration directe de Monsieur Cédric CADOT, Chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Cédric CADOT, Chef du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel il exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

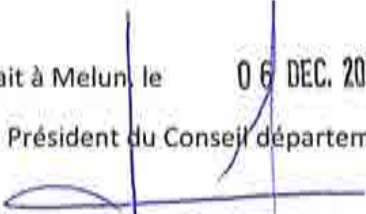
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00225-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure DURANTE, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine, délégation est donnée à Monsieur Cédric CADOT, Chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Melun val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2023-00004 du 20/01/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00226/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Valérie LABERGERE,
Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
De la maison départementale des solidarités de Nemours,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2020-5887 du 30/03/2020, portant nomination de Madame Valérie LABERGERE, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Valérie LABERGERE, Cheffe du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :


- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00226-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie GUINET, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours, délégation est donnée à Madame Valérie LABERGÈRE, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00291 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00227/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Blandine ATCH-COMMEAU,
Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
De la maison départementale des solidarités de Noisiel,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-000550 du 24/01/2023 portant nomination de Madame Blandine ATCH-COMMEAU, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Blandine ATCH-COMMEAU, Cheffe du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

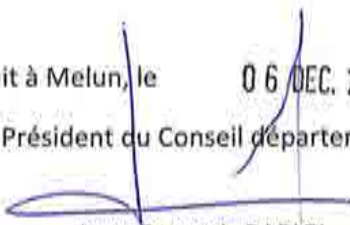
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00227-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jessie DELEANS, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel, délégation est donnée à Madame Blandine ATCH-COMMEAU, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2023-00020 du 10/03/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00228/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Manuella GUILLARD,
Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
De la maison départementale des solidarités de Provins,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2020-11548 du 20/08/2020 portant changement d'affectation de Madame Manuella GUILLARD, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Manuella GUILLARD, Cheffe du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

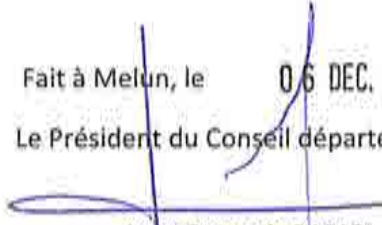
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00228-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique COLLIN, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Provins, délégation est donnée à Madame Manuella GUILLARD, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00300 du 02/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00229/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Habiba TRAD,
Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
De la maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024- 09376 du 27/08/2024 portant nomination par voie de détachement de Madame Habiba TRAD, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Habiba TRAD, Cheffe du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

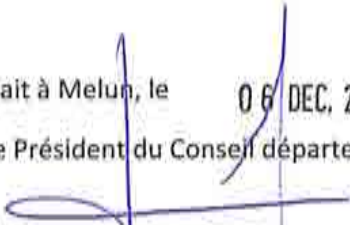
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00229-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne DOMBEK, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie, délégation est donnée à Madame Habiba TRAD, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2024-00039 du 11/03/2024 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC, 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00230/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Christine SIMOES,
Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
De la maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2016-09791 du 26/12/2016, portant changement d'affectation de Madame Christine SIMOES, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Christine SIMOES, Cheffe du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00230-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ARRIAL, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie, délégation est donnée à Madame Christine SIMOES, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00316 du 02/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00231/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Martin BOURDOT,
Chef adjoint du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
De la maison départementale des solidarités de Coulommiers,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2023-01600 du 24/03/2023 portant changement d'affectation de Monsieur Martin BOURDOT, Chef adjoint du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Martin BOURDOT, Chef adjoint du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel il exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00231-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00232/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Johanne OLIEU,
Cheffe du service social départemental,
De la maison départementale des solidarités de Chelles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH N° 2023-05311 du 31/07/2023 portant recrutement de Madame Johanne OLIEU, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Johanne OLIEU, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00232-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie LEVEQUE, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles, délégation est donnée à Madame Johanne OLIEU, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00132 du 05/08/2022 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06/DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00233/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Christine PERRIER,
Cheffe du service social départemental,
De la maison départementale des solidarités de Coulommiers,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2011-1798 du 17/03/2011, portant nomination de Madame Christine PERRIER, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Christine PERRIER, Cheffe du service social départemental à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00233-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00234/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Aline MARECHAL,
Cheffe du service social départemental,
De la maison départementale des solidarités de Fontainebleau,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté 2022-16143 du 22/04/2022 portant nomination de Madame Aline MARECHAL, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Aline MARECHAL, Cheffe du service social départemental à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00234-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00235/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Estelle FRUYTIER,
Cheffe du service social départemental,
De la maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-08673 du 24/07/2024 portant nomination par voie de mutation de Madame Estelle FRUYTIER, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Estelle FRUYTIER, Cheffe du service social départemental à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00235-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00236/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Dorothee ESQUERRE,
Cheffe du service social départemental,
De la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2023-00565 du 24 janvier 2023 portant changement d'affectation de Madame Dorothee ESQUERRE, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Dorothee ESQUERRE, Cheffe du service social départemental à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

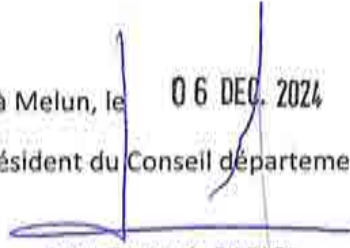
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00236-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure DURANTE, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine, délégation est donnée à Madame Dorothee ESQUERRE, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2023-00021 du 10/03/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00237/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Nathalie LAFOREST,
Cheffe du service social départemental,
De la maison départementale des solidarités de Nemours,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2016-00424 du 22/01/2016 portant changement d'affectation de Madame Nathalie LAFOREST, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Nathalie LAFOREST, Cheffe du service social départemental à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00237-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie GUINET, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours, délégation est donnée à Madame Nathalie LAFOREST, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00292 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental


Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00238/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sophie JACQUES,
Cheffe du service social départemental,
De la maison départementale des solidarités de Noisiel,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2018-04277 du 21/02/2018 portant intégration de Madame Sophie JACQUES, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Sophie JACQUES, Cheffe du service social départemental à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

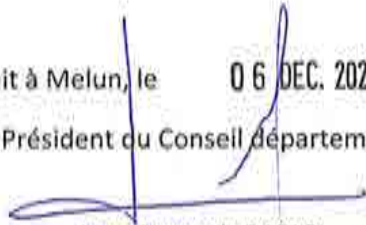
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00238-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jessie DELEANS, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel, délégation est donnée à Madame Sophie JACQUES, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00297 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00239/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Valérie DIBLING,
Cheffe du service social départemental,
De la maison départementale des solidarités de Provins,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2022-23001 du 20/12/2022 portant changement d'affectation de Madame Valérie DIBLING, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Valérie DIBLING, Cheffe du service social départemental à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Provins, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

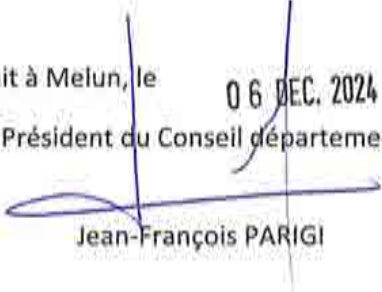
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00239-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique COLLIN, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Provins, délégation est donnée à Madame Valérie DIBLING, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00187 du 05/01/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00240/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Soraya ZEBBAR,
Cheffe du service social départemental,
De la maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2022-03738 du 27/01/2022 portant changement d'affectation de Madame Soraya ZEBBAR, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Soraya ZEBBAR, Cheffe du service social départemental à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :


- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00240-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne DOMBEK, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie, délégation est donnée à Madame Soraya ZEBBAR, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00007 du 07/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00241/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Marie-Line QUARMENIL,
Cheffe du service social départemental,
De la maison départementale des solidarités de Sénart,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-03278 du 29/04/2024 portant nomination par voie de détachement de Madame Marie-Line QUARMENIL, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Marie-Line QUARMENIL, Cheffe du service social départemental à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00241-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

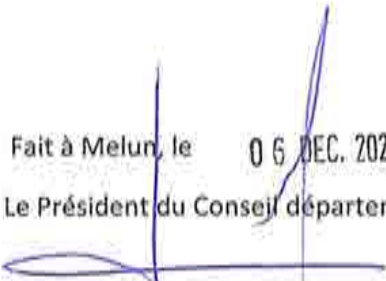
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LAROCHE, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart, délégation est donnée à Madame Marie-Line QUARMENIL, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2024-00097 du 21/05/2024 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ARRIAL, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie, délégation est donnée à Madame Nathalie BEURAIN, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00317 du 02/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00243/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Christelle AILLOT,
Cheffe adjointe du service social départemental,
De la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-06661 du 21/05/2024 portant nomination de Madame Christelle AILLOT, Cheffe adjointe du service social départemental à de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Christelle AILLOT, Cheffe adjointe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

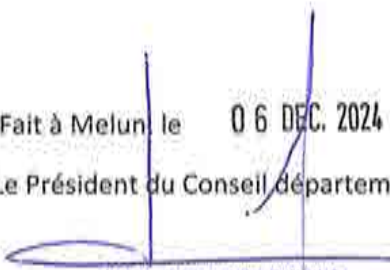
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00243-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure DURANTE, Directrice et des chefs de service de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine, délégation est donnée à Madame Christelle AILLOT, Cheffe adjointe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la Maison Départementale des Solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2024-00111 du 07/06/2024 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00244/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Agnès AYRINHAC,
Cheffe adjointe du service social départemental,
De la maison départementale des solidarités de Noisiel,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2022-15100 du 25/03/2022 portant changement d'affectation de Madame Agnès AYRINHAC, Cheffe adjointe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Agnès AYRINHAC, Cheffe adjointe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :


- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00244-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jessie DELEANS, Directrice et des chefs de service de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel, délégation est donnée à Madame Agnès AYRINHAC, Cheffe adjointe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la Maison Départementale des Solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00071 du 31/03/2022 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00245/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Véronique BARDON,
Cheffe adjointe du service social départemental,
De la maison départementale des solidarités de Sénart,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-06708 du 23/05/2024 portant nomination par voie de détachement de Madame Véronique BARDON, Cheffe adjointe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Véronique BARDON, Cheffe adjointe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00245-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LAROCHE, Directrice et des chefs de service de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart, délégation est donnée à Madame Véronique BARDON, Cheffe adjointe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la Maison Départementale des Solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2024-00110 du 07/06/2024 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00246/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Valérie UROSEVIC,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Chelles
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10472 du 10/11/2023 portant nomination de Madame Valérie UROSEVIC, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Valérie UROSEVIC, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00246-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00178 en date du 20/12/2023 sont abrogées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

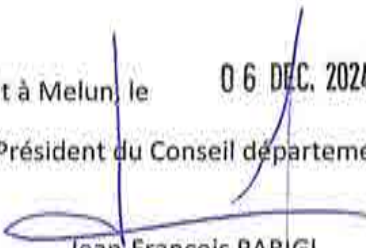
Signature de l'agent :



- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00179 en date du 20/12/2023 sont abrogées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00248/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Anne-Lise DUQUENNOI,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Fontainebleau
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10452 du 09/11/2023 portant nomination de Madame Anne-Lise DUQUENNOI, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Anne-Lise DUQUENNOI, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00248-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00180 en date du 20/12/2023 sont abrogées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00249/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sabrina TOURNIER,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2021-21848 du 07/09/2021 portant changement d'affectation de Madame Sabrina TOURNIER, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sabrina TOURNIER, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-0249-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024



- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00181 en date du 20/12/2023 sont abrogées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00250/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline HEBERLE,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10451 du 09/11/2023 portant nomination de Madame Céline HEBERLE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Céline HEBERLE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00250-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00183 en date du 20/12/2023 sont abrogées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00251/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Carole LAMOTTE,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Nemours
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10457 du 09/11/2023 portant nomination de Madame Carole LAMOTTE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Carole LAMOTTE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

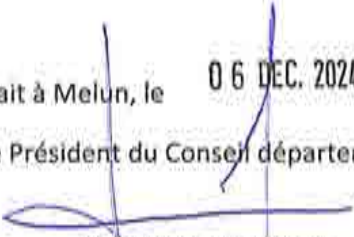
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00251-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00186 en date du 20/12/2023 sont abrogées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00252/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Stéphanie SEBBANE,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Noisiel
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-06725 du 22/05/2024 portant changement de fonction de Madame Stéphanie SEBBANE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Stéphanie SEBBANE, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

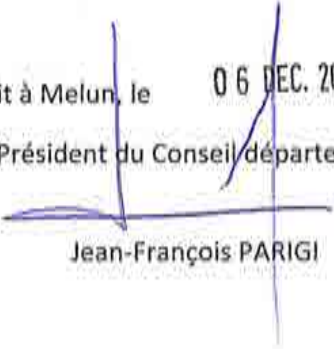
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00252-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2024-00109 en date du 07/06/2024 sont abrogées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00253/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sabine LECAT,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Provins
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10443 du 09/11/2023 portant nomination de Madame Sabine LECAT, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sabine LECAT, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

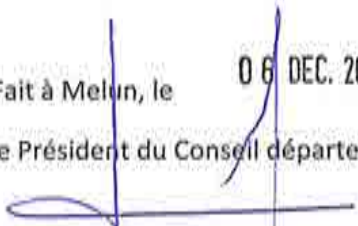
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00253-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00188 en date du 20/12/2023 sont abrogées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00254/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Mélody SOLAS,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-01375 du 23/02/2024 portant intégration de Madame Mélody SOLAS, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Mélody SOLAS, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:


- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00254-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00189 en date du 20/12/2023 sont abrogées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :



- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00191 en date du 20/12/2023 sont abrogées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00256/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Angélique BEVILACQUA,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Chelles
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10474 du 10/11/2023 portant nomination de Madame Angélique BEVILACQUA, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Angélique BEVILACQUA, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Chelles à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00256-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00257/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Katell MELLET,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Coulommiers
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10459 du 09/11/2023 portant nomination de Madame Katell MELLET, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Katell MELLET, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

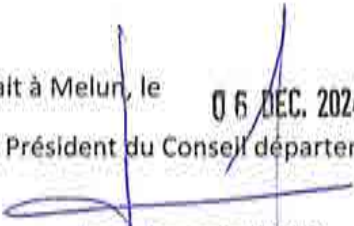
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00257-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00161 en date du 28/12/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00258/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sophie MORTAISE,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Fontainebleau
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10453 du 09/11/2023 portant nomination de Madame Sophie MORTAISE, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie MORTAISE, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Fontainebleau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00258-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00162 en date du 20/12/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00259/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Nathalie PIALLAT,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Lagny-sur-Marne
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2022-12473 du 10/11/2023 portant nomination de Madame Nathalie PIALLAT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie PIALLAT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Lagny-sur-Marne à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00259-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

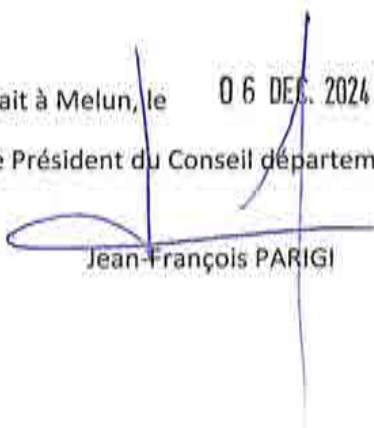
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00163 en date du 20/12/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00260/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Séverine BACHOUX,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Melun Val-de-Seine
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10454 du 09/11/2023 portant nomination de Madame Séverine BACHOUX, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Séverine BACHOUX, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

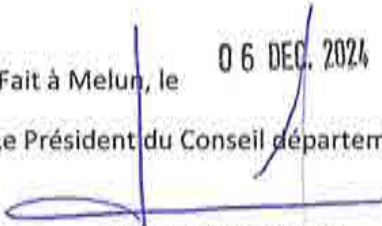
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00260-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00165 en date du 20/12/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00261/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Virginie CURIE,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Nemours
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2024-01232 du 21/02/2024, portant recrutement de Madame Virginie CURIE, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Virginie CURIE, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00261-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

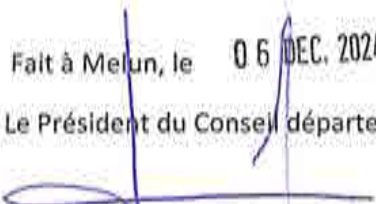
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2024-00034 en date du 04/03/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental


Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00262/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Mathilde GALUCHOT,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Provins
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10467 du 09/11/2023 portant nomination de Madame Mathilde GALUCHOT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Mathilde GALUCHOT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Provins à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00262-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00169 en date du 20/12/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00263/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Chrystelle MILAZZO,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n° 2024-00483 du 22/01/2024 portant recrutement de Madame Chrystelle MILAZZO, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Chrystelle MILAZZO, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :


- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00263-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00170 en date du 20/12/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00264/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline BERTIN,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Sénart
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-01241 du 21/02/2024 portant nomination par voie de détachement de Madame Céline BERTIN, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Céline BERTIN, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00264-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024


- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00171 en date du 20/12/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00265/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Virginie LAFET,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle
Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10461 du 09/11/2023 portant nomination de Madame Virginie LAFET, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Virginie LAFET, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00265-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

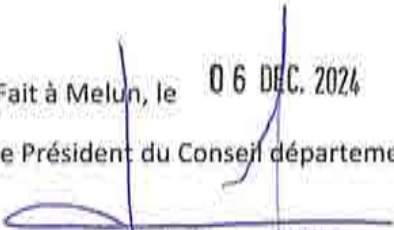
- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00172 en date du 20/12/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental


Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00266/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Laetitia NIZARD,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Meaux
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10456 du 09/11/2023 portant nomination de Madame Laëtitia NIZARD, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Laëtitia NIZARD, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

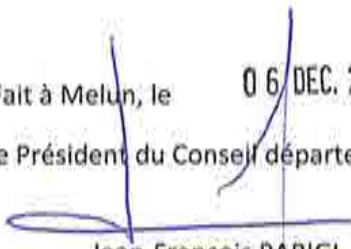
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00266-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00182 en date du 20/12/2023 sont abrogées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00267/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Annie GAUJAC,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Mitry-Mory
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10479 du 10/11/2023 portant nomination de Madame Annie GAUJAC, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Annie GAUJAC, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00267-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00268/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sophie MARCHAL,
Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Montereau
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10477 du 10/11/2023 portant nomination de Madame Sophie MARCHAL, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie MARCHAL, Cheffe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00268-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00185 en date du 20/12/2023 sont abrogées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental


Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00269/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sylvie VAILLANT,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Meaux
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10458 du 09/11/2023 portant nomination de Madame Sylvie VAILLANT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sylvie VAILLANT, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00269-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00164 en date du 20/12/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00270/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Cécile CRUZ,
Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle,
De la maison départementale des solidarités de Mitry-Mory
à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-10483 du 10/11/2023 portant nomination de Madame Cécile CRUZ, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Cécile CRUZ, Cheffe adjointe du service de la Protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction de la Protection Maternelle Infantile et de la Promotion de la Santé à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de protection maternelle et infantile et de santé sexuelle,
- avis, mises en demeure et décisions relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception de ceux pris après avis de la commission consultative paritaire départementale, (maintien, retrait, restriction et non-renouvellement), de la commission de recours (maintien, refus, retrait, restriction et non-renouvellement) et des courriers relatifs aux consultations de dossier,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00270-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2023-00166 en date du 20/12/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00272/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis LAROUSSE,
Chef adjoint du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
De la maison départementale des solidarités de de Melun Val-de-Seine,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2020-12327 du 29/09/2020, portant nomination de Monsieur Jean-Louis LAROUSSE, Chef adjoint du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis LAROUSSE, Chef adjoint du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel il exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :


- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00272-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure DURANTE, Directrice et des chefs de service de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine, délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis LAROUSSE, Chef adjoint du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val-de-Seine à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00249 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/ 00280/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Christelle AUZANNEAU,
Directrice adjointe de l'architecture, des bâtiments et des collèges
à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-10990 du 19/11/2024 portant nomination de Madame Christelle AUZANNEAU, Directrice adjointe de l'architecture, des bâtiments et des collèges à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christelle AUZANNEAU, Directrice adjointe de l'architecture, des bâtiments et des collèges à la direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'architecture, de bâtiments et de collèges,
- décisions relatives à l'architecture, aux bâtiments et aux collèges,
- décisions relatives au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (démolition, transformation ou édification de biens du Département).
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, dans les secteurs de l'architecture, des bâtiments et des collèges,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00280-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- constatations du service fait
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00524 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00282/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Caroline GARCIA,
Responsable territoriale de la protection de l'enfance du service de la protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2024-10962 du 15/11/2024, portant changement d'affectation de Madame Caroline GARCIA, Responsable territoriale de la protection de l'enfance du service de la protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

ARRETE

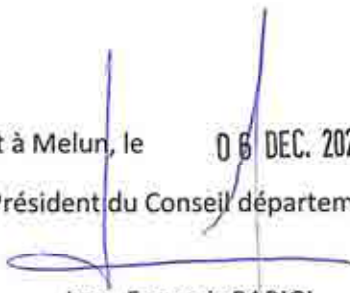
ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Caroline GARCIA, Responsable territoriale de la protection de l'enfance du service de la protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre du 5^{ème} alinéa de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00282-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêté d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application du 4^{ème} alinéa de l'article L223-2 du code de l'action sociale et des familles
- arrêté de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
 Le Président du Conseil départemental

 Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00283/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Anne-Laure CIPIERRE,
Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants,
De la maison départementale des solidarités de Mitry-Mory,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-10862 du 29/09/2023 modifiant les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté DRH n°2024-10594 du 25/10/2024 portant titularisation de Madame Anne-Laure CIPIERRE, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Anne-Laure CIPIERRE, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, et médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou les personnes âgées de plus de 60 ans,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00283-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024



ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2024-00184 du 10/10/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le : Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00284/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Nathalie PERIN,
Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants,
De la maison départementale des solidarités de Montereau,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2021-00111 du 05/01/2021 portant changement d'affectation de Madame Nathalie PERIN, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Nathalie PERIN, Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et aidants de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, et médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou les personnes âgées de plus de 60 ans,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00284-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024



ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence LEMOINE, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau, délégation est donnée à Madame Nathalie PERIN, Cheffe du service Cheffe du service séniors, aînés, personnes handicapées et

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00286 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00285/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Pascale BOUTTEVILLE,
Chef du service administration et ressources,
De la maison départementale des solidarités de Mitry-Mory,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2021-24138 du 17/12/2021 portant nomination de Madame Pascale BOUTTEVILLE, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Pascale BOUTTEVILLE, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de gestion administrative et logistique quotidienne de la Maison Départementale des Solidarités, y compris les lieux de proximité,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.


Sauf si l'agent dispose de la qualité de régisseur :

- Les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes ;
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Les constatations de service fait.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00285-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00724 du 04/01/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 05 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00286/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline BATY,
Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
De la maison départementale des solidarités Mitry-Mory,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-10048 du 27/09/2024 portant nomination de Madame Céline BATY, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Céline BATY, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

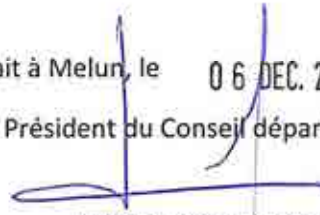
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00286-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00629 du 10/08/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00287/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Brigitte PINTO,
Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
De la maison départementale des solidarités de Montereau,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2021-21296 du 20/08/2021 portant changement d'affectation de Madame Brigitte PINTO, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Brigitte PINTO, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

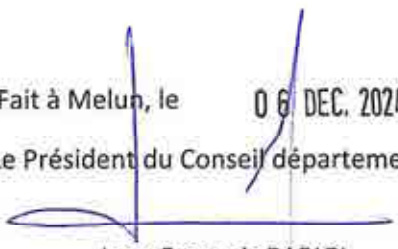
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00287-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence LEMOINE, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau, délégation est donnée à Madame Brigitte PINTO, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des solidarités de Montereau à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00674 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00288/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Christine LECUYER,
Cheffe du service social départemental,
De la maison départementale des solidarités de Mitry-Mory,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2011-06777 du 27/09/2011, portant nomination de Madame Christine LECUYER, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Christine LECUYER, Chef du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00288-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2024-00182 du 10/10/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00289/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Christine BERNARD,
Cheffe du service social départemental,
De la maison départementale des solidarités de Montereau,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2011-01944 du 22/03/2011, portant nomination de Madame Christine BERNARD, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Christine BERNARD, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

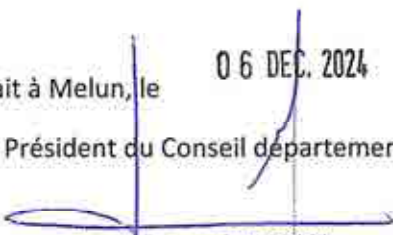
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00289-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence LEMOINE, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau, délégation est donnée à Madame Christine BERNARD, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00287 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00290/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Youssef HIANE,
Chef du service social départemental,
De la maison départementale des solidarités de Tournan-en-Brie,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2024-09311 du 26/08/2024 portant recrutement de Monsieur Youssef HIANE, Chef du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Monsieur Youssef HIANE, Chef du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, pour la durée du remplacement de la cheffe de service, Madame Nathalie BEURAIN et dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel il exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00290-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024


ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ARRIAL, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie, délégation est donnée à Monsieur Youssef HIANE, Chef du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2024-00038 du 11/03/2024 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024-00291/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Carole PEREIRA,
Cadre volant à la maison départementale des solidarités de Meaux,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2022-21194 du 20/09/2022 portant nomination de Madame Carole PEREIRA, cadre volant à la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Carole PEREIRA, cadre volant à Maison Départementale des Solidarités de Meaux de la Direction générale adjointe des solidarités de la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tel que défini dans la fiche de poste, tous les actes suivants pour l'ensemble des services pour lesquels elle est susceptible d'assurer l'intérim y compris de la direction :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière d'action sociale départementale, d'aide sociale à l'enfance, de l'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou âgées de plus de 60 ans,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- en cas d'intérim du service ASE : projet pour l'enfant,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

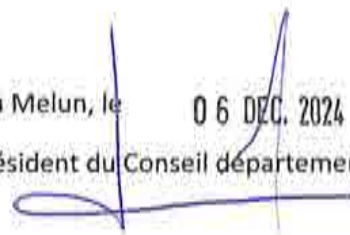
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00291-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas de vacance du poste de Directeur de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux, délégation est donnée à Madame Carole PEREIRA, cadre volant à Maison Départementale des Solidarités de Meaux de la Direction générale adjointe des solidarités, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2023-00041 du 02/05/2023 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00292/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Isabelle BIDON,
Chef du service administration et ressources,
De la maison départementale des solidarités de Meaux,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2011-01844 du 18/03/2011 portant nomination de Madame Isabelle BIDON, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Isabelle BIDON, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de gestion administrative et logistique quotidienne de la Maison Départementale des Solidarités, y compris les lieux de proximité,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Sauf si l'agent dispose de la qualité de régisseur :

- Les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes ;
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Les constatations de service fait.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00292-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00273 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00293/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Delphine SEPTEMBRE,
Chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
De la maison départementale des solidarités de Meaux,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2020-05329 du 02/03/2020, portant nomination de Madame Delphine SEPTEMBRE, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE


ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Delphine SEPTEMBRE, Cheffe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00275 du 01/07/2021 sont abrogées.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00293-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00294/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Marie DOUELE,
Cheffe adjointe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance,
De la maison départementale des solidarités de Meaux,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2014-09117 du 26/09/2014, portant nomination de Madame Marie DOUELE, Cheffe adjointe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Marie DOUELE, Cheffe adjointe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel il exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00276 du 01/07/2021 sont abrogées.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00294-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental


Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00295/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Séverine VICTOR,
Chef du service social départemental,
De la maison départementale des solidarités de Meaux,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2016-00390 du 21/01/2016 portant nomination de Madame Séverine VICTOR, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Séverine VICTOR, Chef du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00295-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00277 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/000296/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Gladys AIRAULT,
Référente établissement dédié à l'accompagnement des mineurs non accompagnés
au sein du service de protection de l'enfance spécialisé,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n° 2024-10925 du 15/11/2024, portant recrutement de Madame Gladys AIRAULT, Référente établissement dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Gladys AIRAULT, Référente établissement dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille et de l'adoption, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'accompagnement des mineurs non accompagnés
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires concernant les mineurs non accompagnés,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00296-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre du 5^{ème} alinéa de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de mise à l'abri des mineurs non accompagnés,
- constatations du service fait.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2024-00120 du 07/06/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental
Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00297/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Flora GILARDI,
Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n° 2024-11125 du 21/11/2024, portant recrutement de Madame Flora GILARDI, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Flora GILARDI, Cheffe du service administration et ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces en matière de gestion administrative et logistique quotidienne de la Maison Départementale des Solidarités, y compris les lieux de proximité,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Sauf si l'agent dispose de la qualité de régisseur :

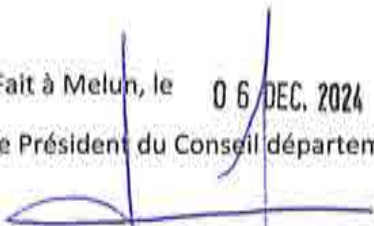
- Les décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes ;
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Les constatations de service fait.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00297-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jessie DÉLEANS, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel, délégation est donnée à Madame Flora GILARDI, Cheffe du service administration ressources de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités à l'exception, si elle est régisseur, des décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental


Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/ 00298/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Fabrice CLAIRVOYANT,
Chef du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2024-11128 du 26/11/2024, portant nomination par voie de détachement de Monsieur Fabrice CLAIRVOYANT, Chef du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

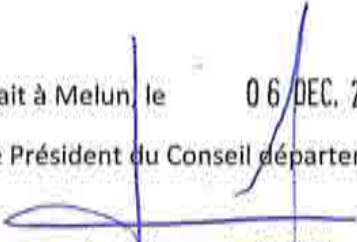
ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Fabrice CLAIRVOYANT, Chef du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel il exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00298-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LAROCHE Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart, délégation est donnée à Monsieur Fabrice CLAIRVOYANT, Chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de la maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/ 00300/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Pauline BERDUGO,
Cheffe du service ressources, hygiène et sécurité, à la Direction des routes,
à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2024-11160 du 25/11/2024, portant nomination de Madame Pauline BERDUGO, Cheffe du service ressources, hygiène et sécurité, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Pauline BERDUGO, Cheffe du service ressources, hygiène et sécurité, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière de ressources, hygiène et sécurité ;
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants ;
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;

- constatations du service fait ;
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00300-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2022-00006 du 07/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/000301/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Gwenmaël GUIBE,
Chef du service outils numériques, information et cartographie
à la Sous-direction ressources et numérique, à la Direction des routes,
à la Direction générale adjointe de l'environnement des déplacements et de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2024-11158 du 25/11/2024, portant nomination de Monsieur Gwenmaël GUIBE, Chef du service outils numériques, information et cartographie à la Sous-direction ressources et numérique, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Gwenmaël GUIBE, Chef du service outils numériques, information et cartographie à la Sous-direction ressources et numérique, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives aux outils numériques, à la cartographie et aux informations routières,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants ;
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;

- constatations du service fait ;
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00301-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2022-00130 du 18/07/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00302/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Valérie GUILLAUMIN,
Chargée de mission stratégique à la Direction générale adjointe de la Solidarité
au titre de l'intérim de la Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2023-11326 du 18/12/2023 portant recrutement de Madame Valérie GUILLAUMIN, Chargée de mission stratégique à la Direction générale adjointe de la Solidarité ,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sur la demande d'intérim de Madame Valérie GUILLAUMIN, Chargée de mission stratégique à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Valérie GUILLAUMIN, Chargée de mission stratégique à la Direction générale adjointe de la Solidarité, au titre de l'intérim de la Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à compter du 01/01/2025 jusqu'au retour de congé maternité de la Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'action sociale,
- correspondances, décisions, injonctions dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de l'habitat, de lutte contre les exclusions des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger et de personnes vulnérables,

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20241206-AR-2024-00302-AR Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024
--

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatives à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à l'agrément des assistants familiaux et des assistants maternels,
- décisions relatives à l'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes handicapées,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,
- décisions relatives au revenu minimum d'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds solidarité logement,
- décisions, conventions en matière de stage, et formation à la Direction générale adjointe de la solidarité,
- décisions relatives aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux ainsi que les licenciements,
- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandats de dépôt de plainte,
- arrêtés et décisions relatives à l'adoption,
- arrêtés relatifs à l'aide sociale à l'enfance :
 - admission et radiation des enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative,
 - attribution d'aides financières individuelles,
 - mise en œuvre d'action éducative à domicile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale,
- arrêtés et décisions relatifs aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification...)
- arrêtés relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées :
 - arrêtés relatifs à l'aide-ménagère,
 - arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
 - arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux y compris les contrats de travail et leurs avenants, les contrats d'accueil,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,

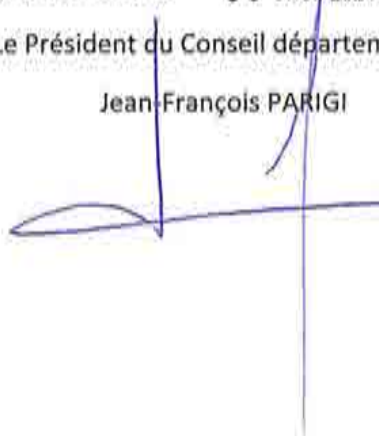
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC, 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2024/00303/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Aurélie GUINET,
Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours
à la Direction générale adjointe de la Solidarité
au titre de l'intérim de la direction de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/01 en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 0/05 en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-09843 du 17/10/2023 portant intégration directe de Madame Aurélie GUINET, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sur la demande d'intérim de Madame Aurélie GUINET, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Aurélie GUINET en qualité de Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Nemours à la Direction générale adjointe de la Solidarité, au titre de l'intérim de la direction de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau, à compter du 16/12/2024 jusqu'au recrutement d'un nouveau directeur ou jusqu'au 16/06/2025 au plus tard, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'information et de pièces, en matière d'action sociale départementale, de petite enfance, d'aide sociale à l'enfance, de personnes âgées et adultes handicapés, d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions prises après avis de la commission consultative paritaire départementale,
- correspondances et décisions relatives au refus de stage en matière sociale et médico-sociale,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20241206-AR-2024-00303b-AR
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- correspondances et décisions relatives aux secours d'urgence, aux allocations mensuelles et au fonds d'aide aux jeunes,
- projet pour l'enfant,

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- mesures d'accompagnement social personnalisé, sans gestion des prestations sociales,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

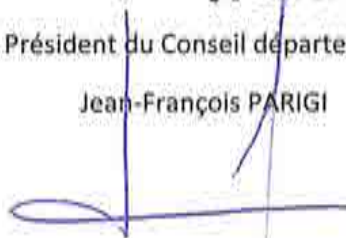
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 06 DEC. 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :